

CN 200591

DYS/FG
REPUBLIQUE DU SENEGAL
PRIMATURE

SECRETARIAT D'ETAT
A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

CONTRIBUTION A LA CONNAISSANCE SOCIO-ECONOMIQUE
DE LA ZONE DE NDIÉMANE (DPT. DE BAMBEY)

PAR DESIRE Y , SARR

MARS 1980

CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES AGRONOMIQUES
DE BAMBEY

INSTITUT SENEGALAIS DE RECHERCHES AGRICOLES
(I. S. R. A.)

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- 1 Objet de l'Etude
- 2 Etendue de l'Etude

Chapitre 1.- PROJET DE MISE EN VALEUR DES TERRES DECK DE NDIEMANE

A • Objectifs du projet de mise en valeur des terres deck de Ndiémane : évolution dans le temps.

1/- Rapport de l'Inspection Régionale de l'Agriculture de la Région de Diourbel - Septembre 1968.

2/- Réunions du 29 Octobre 1976

2-1- Réunion tenue à la Préfecture de Bambey

2-2- Réunion tenue à la Gouvernancce de Diourbef

3/- C.R.D. spécial tenu à Diourbel le 7 Juin '1979

B • Recherches préalables à l'élaboration du Projet de Ndiémane

1/- Etudes écologiques

1-1- La nature des sols

1-2- La pluviométrie dans la zone

1-2-a- Moyenne pluviométrique de 1971-1979

1-2-b- Tableau des besoins en eau de cultures

2/- Création d'un point test : le Papem de Ndiémane

2-1- Objectifs

2-2- Résultats

Chapitre 2.- ETUDE SOCIOLOGIQUE DE LA ZONE DE NDIEMANE ET PRINCIPALES CONTRAINTES OBSERVEES,

I • METHODOLOGIE

A • Etude Générale

1/- Entretien sous forme de questionnaire

2/- Echantillonnage

B/- Etude de cas

1/- Utilisation de fiches d'enquête

1-1- Fiche foncière du champ

1-2- Fiche d'exploitation et du matériel

1-3- Fiche de Cheptel

1-4- Fiche des carrés et ménages

2/- Méthode d'entretien avec les paysans

II - PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

II - 3 - LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES

A/- Démographie générale des villages périphériques. de la zone du Projet,

1- Type d'unité d'habitation

2- Evolution de la population des villages périphériques de 1968 à 1979.

3- Mouvements des populations

3-1- Nature et causes de mouvements

3-?-a- Mouvement des 15 à 20 ans

3-1-b- Mouvement des 20 à 35 a n s

3-2- Conséquences socio-économiques des mouvements de populations,

3-2-a- Navétanes mariés

3-2-b- Navétanas non mariés

4 - Importance des mouvements des populations

4-1- à Ndiémane

4-2- à Battal

B/- Eétude de cas

1- Population totale par âge et par sexe : pyramide des âges:

Fig (1) - Ndiémane

Fig (2) - Ndeck

Fig (3) -- Battal

2- Répartition de la population par carré et ménage

2-1- Répartition de la population : cas du village de Battal.

Z-1-a- par carré

Z-1-b- par ménage

2-1-c- répartition des ménages par carré

2-2- Répartition de la population : cas du village de Ndiémane

2-2-a- par carré

2-2-b- par ménage

2-2-c- répartition des ménages par carré

- 3 - Taux d'activité de la population
 - 3-1- Population active Normes I.S.R.A. (NI)()
 - 3-2- Population active Normes nationales (NN)
 - 3-3- Population par carré et ménage Normes Nationales
 - Cas de Battal
 - Cas de Ndiémane
 - Cas de Ndeck

II - II - ETUDE FONCIERE

A/- Ce système foncier traditionnel

- 1- Nature et délimitation des lamanats de la zone
 - 1-1- Nature des lamanats
 - 1-1-a- Lamanat de droit de feu de Ko Bale Ran
 - Généalogie
 - Observations
 - 1-1-b- Lamanats de droit de hache : les deg
 - 1-1-c- Lamanat de droit de "sabot"
 - 1-2- Délimitation des lamanats de la zone
 - 1-2-a- Situation initiale
 - 1-2-b- Situation actuelle
- 2- Modes d'acquisition des Terres dans le système foncier traditionnel.
 - 2-1- Transmission de la terre
 - 2-1-a- par héritage
 - 2-1-b- par don
 - 2-2- Tenure de la terre
 - 2-2-a- le système de prêt
 - 2-2-b- le système de gage
 - Importance du système à Battal

B/- La loi n° 64-46 du 17 Juin 1964 relative au Domaine National et ses effets sur le système foncier traditionnel de la Région.

- 1- Objet de la Loi
- 2- Moyens de la Loi
 - 2-1- Loi n° 72-02 du 1/2/1972
 - 2-2- Decret n° 72-128 du 17/10/1972

1-2- Conséquences de l'utilisation du matériel agricole sur l'occupation des terres.

2 - La vie agricole

2-1- Structure d'exploitation de base le Ngak

2-2- Répartition des ménages par carré

2-3- Nature des cultures

2-3 a- Cultures vivrières

2-3 -b- Cultures de rente

2-3- Nature des cultures et occupation des sols : cas de paysans suivis de Ndiémane :

- campagne 1978/1979

- campagne 1979/1980

B/- LE SYSTEME PASTORAL

1 - Nature et importance du cheptel pour les terroirs de Ndiémane et Battal.

2 - Les voies de parcours du bétail

3- Rôle du troupeau dans la vie des paysans de la zone

3-1- Rôle Economique

3-1-a. fertilisation du sol

3-1-b- capital productif

3-1-c- épargne collective

3-1-d- rôle de nutrition

3-2- Rôle social du troupeau

3-2-a- en cas de décès

3-2-b- en cas de mariage

3-2-c- prestige du side yal nak

C/- LES REVENUS EXTRA-AGRICOLAS

- Pratique d'embouche

- Commerce de détails

II - IV - ETUDE DES PRINCIPALES CONTRAINTES DE LA ZONE

A/- LES PROBLEMES D'EAU DANS LA ZONE

1 - Difficultés d'approvisionnement en eau

2 - Les points d'eau desservant la zone

2-1- Les forages

2-1-a. Forage de N'Dondol

2-1-b- Forage de Baback

2-1-c- Forage de Ngascop

3- Effets de la Loi sur le système foncier traditionnel :

les litiges fonciers ;

3-1- Causes et modes de règlements "des litiges fonciers.

3-1-a- Cas de prêt

3-1-b- Cas de gage

3-1-c- Cas d'héritage

3-1-d- Cas de don

C/- Etude de cas

1- Cadastre des terroirs de Ndiémane et de Battal ;
cf annexe 1 - annexe 2 .

2- Données foncières des terroirs de Ndiémane et de Battal.

Observations.

Z-1-Superficie occupée par carré et par ménage : cas de Battal.

2-2-Superficie occupée par carré et par ménage : cas de Ndiémane.

II - III - LES ACTIVITES DE PRODUCTION DANS LA ZONE

A/- Le système agricole

1- Le matériel agricole

1-1- Nature - Origine et Importance

1-1-a- Cas de Ndiémane

• Matériel total du terroir

- Cheptel de traction 1978/1979

• Répartition du matériel agricole et ménage exploitant

• Répartition du cheptel de traction par carré et ménage

1-1-b- Cas de Battal

• Matériel total du terroir

- Cheptel de traction

- Répartition du matériel agricole et ménage exploitant

• Répartition du cheptel de traction ménage exploitant

Observation

2-2- les puits de village

2-2-a- Dimb

2-2-b- NDoum

2-2-c- puits dt? Ngas seick

B/- LES INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE

1- Bois de chauffe

2- Bois de construction

CONCLUSION GENERALE

Qu'il me soit permis de **présenter** mes remerciements triés **sincères à** toutes les personnes ayant contribué à la réalisation de ce travail notamment :

o Aux enquêteurs : Emile SENE - Mory MBATHIE - Mor FALL
et Sakoura BADIANE.

o Au topographe Antonin DIOUF

Pour leur collaboration.

INTRODUCTION

-8-

Le projet de mise en valeur des Terres Deck de Ndiémane dans le cadre duquel nous avons mené ce travail, s'inscrit dans la politique gouvernementale d'aménagement des espaces ruraux.

Elaboré au niveau régional, ce projet est financé par l'USAID, Agence pour le Développement International, et figure dans le cinquième Plan économique et social réajuste.

Son objectif, tel qu'il a été défini lors du comité régional de développement (CRD spécial) tenu à la Gouvernance de Diourbel le 7 Juin 1979 est :

"Promouvoir une agriculture motorisée par l'installation de jeunes scolarisés en rupture de bancs sur des unités individuelles de 8 à 12 hectares".

Les unités seraient réparties comme suit :

230 exploitations dites de type A, réservées aux jeunes colons scolarisés.

130 exploitations dites de type B, visant le décongestionnement des villages périphériques à la zone du projet.

Une telle orientation répond-elle à l'adjectif d'amélioration des conditions de vie des paysans que doit poursuivre tout projet local d'aménagement rural?

Certes, l'observation du milieu écologique c'est-à-dire des sols et du climat est nécessaire pour mettre le Projet de Ndiémane dans les conditions favorables de viabilité. Mais, étant entendu qu'un projet n'est viable que s'il est déterminé dans les conditions sociales où il s'exerce, la connaissance de l'environnement socio-économique, en d'autres termes, l'étude des différents problèmes inhérents à la présence de l'homme est nécessaire.

1/- OBJET DE L'ETUDE

Il s'agit grâce à l'observation directe d'une part et d'autre part aux différentes enquêtes menées sur le terrain de répondre à la question : qu'elles sont les contraintes socio-économiques du milieu que la réalisation du Projet de Ndiémane devra au préalable s'efforcer de résoudre, ces contraintes déterminant la forme et la taille des unités de production existantes dans la zone et devant guider le modèle et surtout l'efficacité des structures à mettre en place.

L'objet de cette étude est, grâce à cette connaissance des contraintes du milieu, de contribuer à la définition d'une orientation nouvelle du Projet de Ndiémane.

10
1

2/- ETENDUE DE L'ETUDE

-9-

La recherche des contraintes du milieu nous a amené à procéder :

- à une étude générale des problèmes que rencontrent les habitants des villages périphériques à la zone du projet. Ces villages sont : Babûck - Barry Ndongol - Bakapom - Batal - Ndiémane - Ndeck - Ndandol Sessène - Sobème - Kourty - K. Waly Fotma.

Cette étude vise à déterminer - la pression démographique en vigueur dans ces villages - l'origine de ces villages - l'ensemble des difficultés que vivent les villageois - l'utilisation que ces villageois font des ressources du milieu et partant, leur attitude en face du projet de mise en valeur des Terres Deck de Ndiémane.

- à une étude exhaustive pour les villages de Ndiémane et de Batal axée sur trois domaines particuliers.

- Une analyse démographique visant à déterminer la pression démographique s'exerçant dans ces villages ainsi que le taux d'accroissement de la population. Elle nous a permis par ailleurs de déterminer la population active suivant les normes nationales et les normes ISRA.

- Une étude foncière ayant pour objet de définir les différents modes de tenure et de répartition des terres dans le système foncier traditionnel. Par ailleurs, cette étude foncière nous a conduit à l'analyse des effets de la loi n° 64-46 relative au domaine national sur le système foncier traditionnel.

- Le troisième point de cette étude de cas, est constitué par l'analyse des activités de production dans la zone en insistant particulièrement sur le matériel agricole, étant donné son impact dans l'occupation des espaces.

Cette analyse démographique liée à l'étude foncière et à l'équipement en matériel agricole nous a permis de déterminer pour chaque village la superficie cultivable par actif.

Donc, grâce à la connaissance des contraintes qui pèsent sur les hommes et ne manqueront pas de constituer des obstacles à la réalisation du Projet de mise en valeur des Terres Deck de Ndiémane, définir les éléments pour une réorientation qui rende ce projet viable.

CHAPITRE 1 - PROJET DE MISE EN VALEUR DES TERRES DECK DE NDIEMANE

Ce projet qui avait pour but initial d'exploiter les possibilités des terres lourdes de Ndiémane, devait essentiellement consister à la mise en place de 833 exploitations de 9 hectares chacune sur une superficie de 10.000 ha dont 2,500 se trouvent dans la région de Thiès.

La mise en application d'un tel projet d'aménagement devait permettre par ailleurs, la réinstallation de 2500 à 3000 personnes au provenance des zones périphériques surpeuplées mais aussi permettre:

- la pratique de l'agriculture intensive
- la résorption du déficit vivrier
- l'utilisation de la traction bovine pour toutes les façons culturales.

Cette mise en valeur des terres de Ndiémane s'avère conforme aux directives pour l'aménagement des espaces ruraux. Elle se proposerait de répondre par ailleurs à l'urgence qu'il y a de délester la zone environnante surpeuplée et de pallier au déficit vivrier.

A/- OBJECTIFS DU PROJET DE MISE EN VALEUR DES TERRES DECK DE NDIEMANE : EVOLUTION DANS LE TEMPS.

1/- Rapport de l'inspection régionale de l'Agriculture de la Région de Diourbel - Septembre 1968.

Ce rapport intitulé : Projet d'Aménagement des Terres Deck de Bambeby marque la première étape du Projet de Ndiémane. Selon ce rapport, ce projet poursuivait un double objectif :

- permettre le décongestionnement de la zone sère périphérique surpeuplée.
- pallier au déficit vivrier par l'introduction de nouvelles techniques culturales.

Initialement, ce projet couvrait une superficie appartenant aux régions de Thiès - Sine Saloum - Diourbel. Il consistait en la création de 833 exploitations de 9 hectares chacune superficie de 10.000 hectares à aménager.

2/- Les réunions du 29 Octobre 1976

2-1- Réunion tenue à la Préfecture de Bambeby

Lors de cette réunion dont l'ordre du jour était :

"La colonisation des Terres Ndeck de Ndiémane" et à laquelle assistaient :

Le Préfet - le Sous-Préfet - un Représentant du C.N.R.A. le Chef du Secteur Agricole - un Représentant de la SODEVA - le Chef du Secteur de l'Elevage, une nouvelle donnée fut introduite par le Préfet : celle de l'orientation vers la politique de fermes pilotes. Au cours de cette réunion, le Représentant du CNRA a montré qu'il fallait continuer sur la première orientation A savoir :

Le décongestionnement des villages environnants surpeuplés et ne pas retenir le système de fermes pilotes dont il a montré les côtés néfastes. Cette proposition fut retenue, Celui-ci fut choisi pour représenter le Préfet.

Par ailleurs, la superficie à aménager qui était au départ de 10.000 hectares a été estimée à 6.000 hectares appartenant uniquement à la région de Diourbel. Cette superficie allait alors être divisée en quatre blocs de 120 parcelles chacun ayant 12 hectares chacune soit un total de 480 parcelles à créer.

2-2- Réunion tenue à la Gouvernance de Diourbel

En ouvrant les travaux de cette réunion, à laquelle étaient représentés tous les services régionaux de développement entre autres - le service régional de la Promotion Humaine et celui de l'Enseignement Moyen Pratique, le Gouverneur devait dire d'une part la préoccupation du Premier Ministre quant à la colonisation des terres à aménager :

"La reconversion des jeunes scolarisés en chômage permanent dans la production Agricole" et d'autre part, le souhait de celui-ci qu'au niveau régional, lui soient faites des propositions en rapport: avec l'expérience des fermes pilotes du Sine-Saloum.

Cette introduction faite, les débats furent axés sur les points suivants, sans qu'une solution à proprement parler ait été arrêtée :

- . Fallait-il créer des fermes pilotes ?
- . Fallait-il implanter les quatre blocs la même année ou échelonner l'implantation en quatre ans ?

Les discussions n'ayant abouti à aucune décision, une commission fut créée qui devait étudier et statuer sur l'ensemble de ces problèmes.

Il faudra cependant attendre le Comité Régional de Développement (CRD) spécial tenu le 7 Juin 1979 pour voir se dessiner l'orientation donnée au projet de mise en valeur des terres de Ndiémane.

3/- Le C.R.D. spécial tenu à Diourbel le 7 Juin 1979

Tirant les conclusions des travaux du Comité Régional de Développement au cours duquel deux rapports ont fait l'objet de discussion :

- . Le rapport de la SODEVA intitulé : **Projet de mise en valeur des terres Lourdes de Ndiémane - Novembre 1978.**
- . Le rapport de la Mission FAO/SODEVA visant la finalisation du Projet :
- Premières conclusions et propositions - 2 Juin 1979

Le Ministre du Développement Rural qui présidait la séance devait affirmer :

"L'option d'intégration des Jeunes reste maintenue". Il devait cependant souhaiter qu'il soit établi un équilibre optimum en superficie entre les populations à installer c'est-à-dire, entre les exploitations de type A et celles de type B.

Le Gouverneur devait quant à lui, insister sur le caractère régional du Projet dont l'exécution sera étalée sur quatre (4) ans à raison d'un bloc par an.

Au cours de ce C.R.D. Spécial, il fut annoncé par le représentant du C.N.R.A. que la superficie des terres incultes était de l'ordre de 3.000 à 3.500 hectares et non 6.000 hectares. Cela eut pour effet d'amener les responsables régionaux à souhaiter que soit accéléré le processus de déclaration de la zone comme zone pionnière afin d'éviter de nouvelles implantations de paysans.

Au sortir donc de ce C.R.D. spécial consacré au Projet de mise en valeur des Terres dock de Ndiémane, pour lequel la SODEVA fut confirmée maître d'oeuvre, l'objet et l'étendue du projet sont définis comme suit :

• Objet :

Le projet de mise en valeur des Terres dock de Ndiémane vise un double objectif : - promouvoir une agriculture motorisée par l'installation de jeunes scolarisés sur des unités individuelles - exploitations de type A-permettre un décongestionnement de villages périphériques par l'installation de paysans - exploitations de type B
- pallier au déficit vivrier de la zone.

- Etendue a

Quant à son étendue le projet de Ndiémane couvre une superficie de 6.000 hectares au Sud de Bambey. Cette zone est située dans la région de Diourbel, Département de Bambey, Arrondissement de Ngoye.

Elle est du ressort territorial de trois communautés rurales, dans lesquelles se trouvent les villages où nous avons mené l'enquête :

- . Communauté rurale de Ndangalma
Village de Baback
- . Communauté rurale de Ndondol
Villages de Ndondol - Ndeck - Ndiémane - Bakapom
- . Communauté rurale de Ngoye
Village de Batal Sessène - Sobème - Barry Ndondol-
Kourty - K. Waly Fatma.

Financement :

Ce projet est financé pour une enveloppe de 480 Millions par l'U.S.A.I.D.

B/- RECHERCHES PREALABLES A L'ELABORATION DU PROJET DE NDIEMANE

Dans la dénomination du projet de Ndiémane, deux éléments rentrent en jeu, qui déterminent la nature des cultures à développer - ce sont : le sol et le climat,

Les conclusions de telles études ne pouvant directement être appliquées au milieu paysan, la recherche s'est penchée sur l'expérimentation de nouvelles techniques d'exploitations exigées par la nature du sol en créant le point d'appui et de pré vulgarisation des essais multilocaux (Papem) de Ndiémane.

1/- Caractéristiques du milieu

1-1- La nature des sols

Il ressort de l'étude pédologique effectuée par P. Bonfils et J. Faure (1) que la zone du Projet de Ndiémane est constituée par une large bande de terres deck qui s'étend de Bambey jusqu'à Fissel. Ces sols deck sont constitués d'alluvions sablo-argileuses. Leur richesse en matière organique, en humus et azote fait qu'ils se prêtent fort bien à la culture du sorgho mais aussi à l'arachide contrairement aux sols diors qui les bordent et où les paysans cultivent de l'arachide mais surtout du mil souba. Ces sols deck sont difficiles à travailler à la main, d'où la nécessité, pour leur exploitation, de l'utilisation d'un matériel de traction lourde.

La vocation céréalière de ces terres devait par ailleurs amener au niveau d'une structure d'exploitation le C.N.R.A. à la "Sole C" à viser l'analyse d'un "système technique de production" susceptible de mettre en valeur les terres deck (2).

Les résultats obtenus permettent de conclure que la "région de Bambey possède des marges de développement en matière de production agricole sur Terre deck", cette production étant liée à l'importance de la pluviométrie dans la zone.

1-2- La pluviométrie dans la zone de 1971 - 1979

La constatation que les sols deck, qui constituent la zone à aménager, se prêtent à la culture céréalière ne saurait suffire. Il importe dans la réalisation du Projet de Ndiémane, qui a pour objet entre autre, de pallier au déficit vivrier de la zone, que compte soit tenu de la demande en eau des diverses cultures en rapport avec la moyenne pluviométrique.

Cela nous a conduit après avoir déterminé l'évolution de la pluviométrie dans la zone de 1971 à 1979 (compris) et la moyenne pluviométrique par an, à comparer ces résultats avec ceux du tableau des besoins en eau des cultures. Cela devant guider le choix des variétés à exploiter.

(1) cf. bibliographie

(2)
E. TCHAKERIAN
M. MBODJ (?)

Eléments par l'analyse des systèmes techniques de production - Terres Deck de Bambey.

1-2-a- Moyenne pluviométrique de 1971 à 1979 (cf SR/Bioclimatologie)

1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	Total Période 1971/79	Moyenne Période 1971/79
666,7	343,2	233,0	346,5	574,0	346,7	350,0	793,95	450,1	4104,15	456,01

Moyenne pluviométrique annuelle du 456,01 mm/an répartie mensuellement comme suit :

Mois/Année	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
1971	47,0	168,20	246,0	205,5	00
1972	35,0	64,20	156,5	55,5	32,0
1973	00	100,0	74,0	54,0	5,0
1974	3,0	55,0	182,0	98,0	8,0
1975	03	90,0	281,0	182,0	21,0
1976	7,0	34,0	132,7	118,0	55,0
1977	00	81,0	81,0	171,0	17,0
1978	25,0	136,4	277,06	333,5	22,0
1979	121,5	64,0	107,9	142,6	14,1
T O T A L	238,5	793,3	1538,16	1360,1	174,1
MOYENNE	26,5	88,14	170,9	151,18	19,34

1-2-b- Tableau des besoins en eau des cultures (1)

Céréales :

Mil	123 jours	583 mm (sorgho)
Mil	90 jours (souma III)	422 mm
Mil	75 jours (GAM)	327 mm

Légumineuses :

Arachide	105 jours	57-422	528 mm
Arachide	90 jours	55-437	411 mm
Niébé	75 jours	8-21	373 mm

Ainsi, pour reprendre les conclusions du service de bioclimatologie de Bamboey, "les besoins en eau des cultures varient essentiellement avec la longueur de leur cycle végétatif".

Aussi, quand bien même, la moyenne annuelle de 456,01 mm ne serait qu'indicative. Il importe de s'orienter vers les cultures à cycle court et moyen notamment vers la culture des mils de 90 et 75 jours du niébé de 75 jours et de l'arachide de 90 et 105 jours.

2/- Création d'un point d'essai : le Papem de Ndiémang

2-1- Objectifs

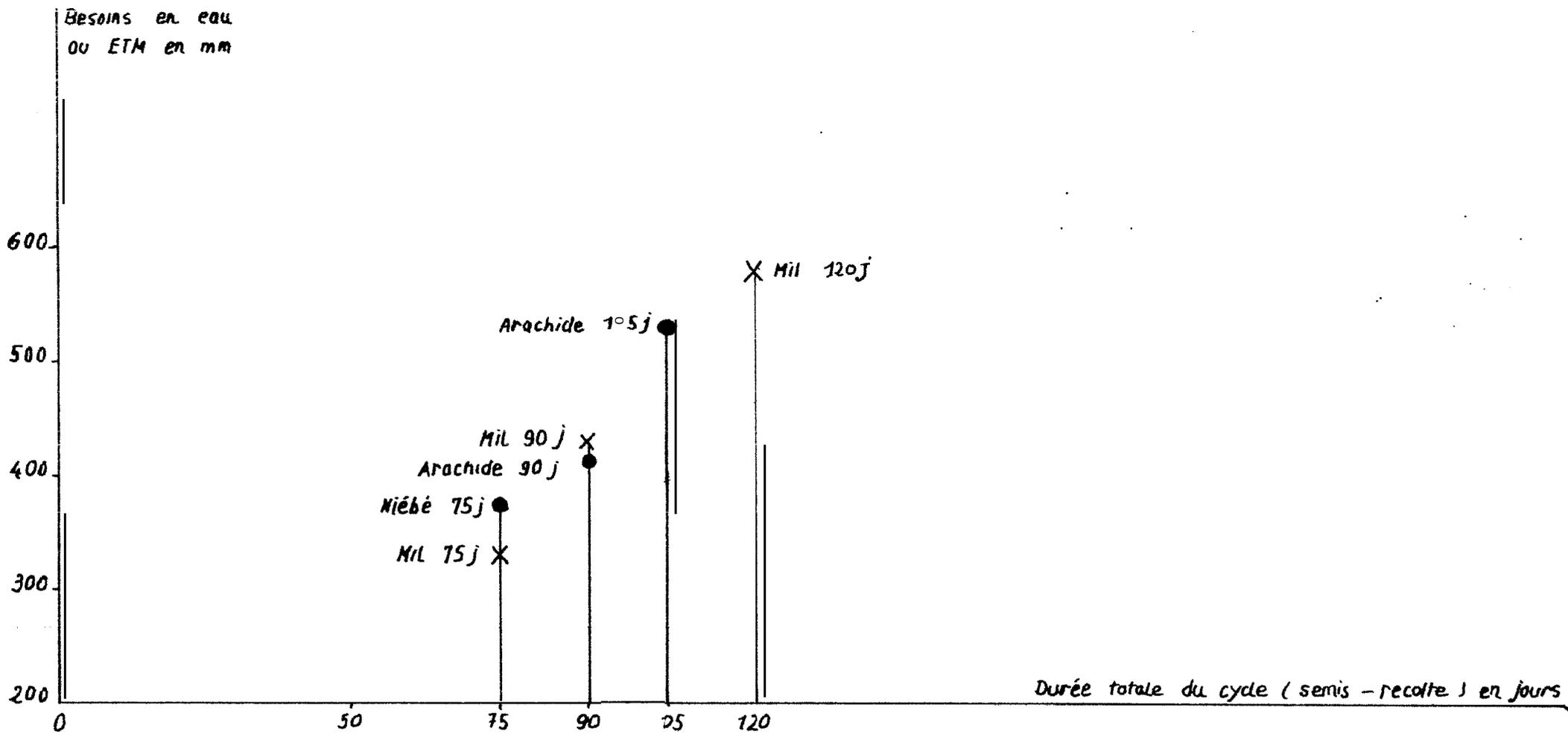
Des études menées par le C.N.R.A. de Bamboey conjointement avec le service de l'Agriculture de Diourbel avaient abouti à cette conclusion que la zone actuelle du projet comme du reste, la partie s'étendant sur la région de Thiès pouvait contribuer à pallier au déficit vivrier. Il fallait pour cela exploiter les terres restées incultes et qui étaient constituées par la bande de terre deck. Pour ce faire, la recherche entreprit des essais de systèmes de culture en sol deck visant à déterminer le type d'assolement et de rotation fumure-travail qui convient à ces sols. Un Papem fut alors créé en 1969 où devaient se dérouler ces essais.

Parallèlement fut instauré un système de suivis de paysans, auxquels avaient été cédées des parcelles en deck, afin de confirmer sur des exploitations des paysans les résultats obtenus par le Papem.

2-2- Résultats

Les résultats obtenus furent d'un double intérêt. D'une part, les parcelles de comportement du Papem ont révélé que les sols deck se prêtent aussi bien à l'arachide, au sorgho qu'au mil saouba. Par ailleurs, ils peuvent permettre la diversification des cultures ; gombo - maïs, selon les termes du chef de l'opération,

(1) cf Agroclimatologie appliquée à l'économie de l'eau en zone Soudano Sahélienne.



LES BESOINS EN EAU DES CULTURES AU SENEGAL.

Au niveau des paysans suivis si la diversification ne s'est pas encore faite, les résultats obtenus ont eu pour effet - d'accroître le nombre de paysans à vouloir appartenir à ce suivi, même si derrière ce souhait il y a le désir inavoué de se voir affecter une parcelle de terre, d'encourager la vulgarisation.

Nous pouvons citer le cas de ces deux exploitants dont l'un, sur une superficie de 1,09 ha en deck avec pour matériel :

- 1 traction équine
- 1 houe sine
- 1 semoir

a obtenu 712 kg d'arachide.

Tandis qu'avec le même matériel, le second obtenait sur une parcelle de 1,09 ha en dior 311 kg. Tous les deux ayant pratiqué la fumure forte.

CHAPITRE 2 - ETUDE SOCIOLOGIQUE DE LA ZONE DE NDIEMANE ET PRINCIPALES
CONSTRAINTES OBSERVEES.

1 - METHODOLOGIE

A / - Etude générale

Dans le cadre de l'étude générale menée au niveau des différents villages, nous avons procédé à deux types d'approche.

1/- Entretien sous forme de questionnaire

Afin de connaître les problèmes que vivent les paysans de la zone, nous avons, en plus de l'observation directe, eu des discussions avec différentes couches de la population, Ainsi, nous nous sommes entretenus avec les notables de villages : diaraf, conseillers ruraux, présidents de coopératives, président de la communauté rurale de Ndongol.

Nous avons cherché à savoir quel était l'avis des adultes mais aussi celui des jeunes en face de ce projet, Ceux-ci dont la prise de conscience du problème foncier lié à leur surpeuplement ne manque pas d'inquiéter.

. Nous avons discuté avec des femmes sur l'ensemble de leurs problèmes et notamment les corvées qui pèsent sur elles.

. Les renseignements obtenus auprès des vieillards nous ont enfin aidé à retracer l'historique des villages, à déterminer les lamenats ayant existé dans la zone ainsi que la délimitation des appartenances des villages.

Ces entretiens en plus des renseignements apportés sur l'ensemble des contraintes du milieu, nous ont permis de saisir l'attitude des paysans face au projet de mise en valeur de la forêt de Ndiémane appelée Kob o Ran (1).

2/- Echantillonnage

Pour dénombrer la population des villages périphériques à la zone du projet : Baback - Bakapom - Barry Ndongol - Ndongol - Kourty - Sessène - Sobème.

Nous avons choisi au hasard de recenser le quart ($\frac{1}{4}$) du nombre total de carrés cela nous a permis de déterminer la population moyenne par carré, et partant, la population totale de chaque village.

B/- Etude de cas

Pour l'étude de cas qui concerne les villages de Battal et Ndiémane nous avons utilisé différentes fiches d'enquêtes.

. Des fiches d'exploitation et de matériel

Elles permettent d'une part le dénombrement de la population par carré, par âge et par sexe.

(1) la forêt de Ndiémane

D'autre part, elles permettent de déterminer le taux d'équipement en matériel agricole.

. Fiches de carrés et ménages

Grâce à ces fiches, nous avons pu répartir le nombre de ménages soit dépendants soit exploitants par carré pour chaque village concerné.

. Fiches foncières du champ

Elles renseignent sur la nature du sol., la superficie de la parcelle, définissent les appartenances et leur localisations, Le mode de tenure de la parcelle ainsi que tous les ayant-droit à celle-ci.

. Fiche du Cheptel

Pour les villages de Ndiémane et Battal, l'utilisation de ces fiches vise à déterminer le nombre de têtes de bétail et la nature du cheptel. Elles permettent par ailleurs d'établir le rapport entre le nombre d'animaux envoyés en transhumance et ceux gardés dans le carre.

II - PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS D'ENQUETE

I I - I - Les données démographiques

D'une façon générale et particulièrement en milieu paysan, une forte pression démographique est souvent un facteur de déséquilibre. L'augmentation de la population active se faisant plus rapidement que celle des moyens de production aura alors pour effet de vider les villages de leurs bras valides. Pour les cas précis que nous étudions, l'augmentation de la population qui a en plus entraîné un morcellement des superficies cultivables, a pour conséquence une très forte concentration des populations autour de la zone du projet/

A/- Démographie générale des villages périphériques de la zone du projet.

1/- Le type d'unité d'habitation : le carré

Géographiquement, la population de chaque village de la zone de Mdiémane est répartie par carrés concession Mbind dans la langue de la région.

Si dans une perspective économique, il arrive que ce carré corresponde à la structure de base à partir de laquelle s'organise l'activité agricole que nous appelons Ngak, c'est l'aspect social du Mbind, c'est-à-dire, le carré en tant que cadre de vie communautaire qui, dans cette analyse démographique, nous intéresse.

Etant donnée l'organisation sociale gérontocratique qui caractérise le monde ~~sérère~~, nous pouvons définir le Mbind comme :

L'unité d'habitation autour d'une autorité morale, l'autorité du chef de carré - Yal Mbind - d'une famille étendue.

Cette famille étendue, regroupe Xc plus souvent autour du chef de carré soit des ménages économiquement dépendants de celui-ci, soit, des ménages dits exploitants c'est-à-dire qui n'ont de commun avec le chef du carré que la concession et qu'unissent des liens de parenté, mais qui sur le plan économique, sont indépendants. Ainsi les membres de cette famille étendue sont généralement pour les villages où nous avons mené l'enquête :

- les épouses du chef de carré
- ses enfants et leurs épouses (ménages)
- des fois ses neveux, des cousins - des petits fils
- ses frères et leurs épouses (ménages)
- la mère du chef de carré

- Il arrive qu'on rencontre dans le carré une soeur divorcée du chef. Il peut arriver que dans le carré vive le père du chef de carré. C'est le cas lorsque, le père est trop âgé pour pouvoir représenter le carré partout où cela est nécessaire. Pour ce cas, le chef du carré sera celui qui dirige la production, l'autorité morale c'est-à-dire le trait d'union, de tous sera alors le père même s'il se fait représenter par ailleurs.

Cola nous amène à dire que le rôle du chef de carré est fondamental. C'est lui qui représente l'unité d'habitation constitué par l'ensemble des ménages vis-a-vis de l'extérieur.

Mode de résidence, le carré dont la taille varie, comme nous l'avons constaté de 3 à 45 individus, est à la base de la formation de groupes solidaires et permet de dénombrer la population des villages concernés.

2/- Evolution de la population des villages périphériques de 1968 à 1979

Pour l'étude de cette évolution de la population, il est important de noter que le fait de comparer les chiffres du recensement administratif avec les résultats obtenus à partir de notre étude de terroir peut ne pas relater la réalité. Aussi avons-nous choisi de comparer le recensement administratif de 1968 avec l'enquête démographique de 1979 auxquels nous avons adjoint la population des villages déterminée à partir de notre travail.

Année Village	Population 1968	1979	Taux d'accroissement de la population/an	Résultats d'enquête/79
Baback	288	591	9,56	662
Bakapom	219	315	3,9	397
Barry Ndongol	887	1002	1,17	1536
Battal	629	738	1,57	1892
Ndeck	401	434	0,7	554
Ndiémame	746	835	1,09	1114
Ndongol	839	1294	4,9	1732
Sessène	517	607	1,58	734
T O T A L	4526	5816	24,46 %	8721

Observations :

Il existe pour les villages de Bakapom et de Ndeck un mouvement de déplacement des populations vers le village de Ndongol. La raison, d'après les renseignements obtenus repose principalement sur le manque d'eau mais aussi sur le fait que Ndongol dispose de nombreuses infrastructures socio-économiques.

3/- Les mouvements de population

L'analyse des mouvements de population vise à répondre aux questions suivantes :

Qui part ? Où va-t-il ? A quel moment ? Pour combien de temps et pourquoi faire ?

Le départ ne pouvant se justifier que par l'objectif poursuivi, il nous appartient dans cette étude, de voir quel impact ce phénomène de migrations entraîne dans la vie socio-économique des villages de la zone.

Les entretiens avec les villageois révèlent deux types de mouvements :

- la migration vers les villes des jeunes de 15 à 20 ans
- la migration des hommes de 20 à 35 ans (vers les zones rurales de l'Est).

3-1- Nature et causes des mouvements de populations

3-1-a- Les mouvements des jeunes de 15 à 20 ans

Il s'agit surtout de migration de jeunes filles parties à la recherche d'un travail de ménagère dans les centres urbains les plus proches : Bambey, Diourbel, mais aussi Dakar et Kaolack d'une part d'autre part, du mouvement d'élèves qui dans l'optique de pouvoir poursuivre un cycle d'études secondaires sont obligés de quitter le village, pour la ville.

Il convient de noter que ces mouvements, celui des filles qui commence au mois de Décembre pour connaître les premiers retours au mois de Mai - Juin et celui des élèves, du mois d'Octobre au mois de Juillet, restent très faibles. Cette faiblesse s'explique pour les jeunes filles par la précocité des mariages dans la région (à partir de 15 ans) et pour les élèves, par le taux très bas de scolarisation environ 3 %.

3-1-b- Les mouvements des adultes de 20 à 35 ans

Les entretiens avec les villageois et particulièrement avec des personnes ayant à un certain moment émigré de leur village donnent deux causes essentielles au mouvement des populations.

- . Le manque de terre dans la zone
- . La recherche d'un revenu monétaire plus élevé

Pour le premier point, le surpeuplement des villages auxquels s'ajoute la possibilité grâce à l'utilisation d'un matériel agricole de cultiver de plus larges espaces, se traduit par une insuffisance de terres disponibles pour beaucoup de familles.

La Loi n° 64-46 du 17 Juin 1964, relative au domaine national prohibant le système de prêt qui assurait à ces familles des terres à exploiter, le seul recours pour les jeunes issus de ces familles c'est le navétanat (rig-lan).

Quant au second point, il est certes vrai que dans l'organisation économique traditionnelle, les jeunes sourdas familiaux, en plus du travail à effectuer dans les champs de l'exploitation du chef de carré, avaient leur propre champ d'arachide dont le produit de la récolte leur revenait intégralement.

Ce revenu semble-t-il pour beaucoup d'entre eux ne pouvait couvrir leurs besoins, notamment pour ce qui est des prestations matrimoniales et toutes les dépenses qui leur sont afférentes constituent la plus grande cause de migration des jeunes. En effet, si, parmi les émigrants, on rencontre des personnes mariées, la plupart des navétanes sont des jeunes gens en âge de contracter mariage et à qui les parents ne peuvent assurer le paiement de la dot qui, comme nous le savons, est très élevée.

Quelle qu'on soit la cause, ce phénomène, dont nous étudions l'importance dans les villages de Battal et de Ndiémane, entraîne des conséquences aussi bien économiques que sociales dans la vie des villages de la zone,

3-2-a- Les conséquences socio-économiques des mouvements de population.

Quand bien même le navétanat qui consiste pour les hommes : de 20 à 35 ans à aller se faire sourga dans des exploitations des Terres Neuves ou ailleurs, ne constitue pas le seul type de mouvement dans la zone, c'est à l'analyse de ses conséquences sur la vie des villages que nous allons procéder,

Dans cette analyse, il convient de distinguer les navétanes mariés et les navétanes non mariés.

3-2-a- Les navétanes mariés

Parmi ceux-ci, certains émigrent avec leur famille soit définitivement, soit pour une durée de deux à trois ans, en prenant soin de confier leurs champs ou de les mettre en gage comme c'est le cas de ce paysan du village de Kourty. Celui-ci avant d'émigrer au Sine-Saloum prit soin de gager trois champs qu'il avait obtenu en héritage : deux à 10.000 Frs CFA chacun et le troisième à 3.000 Frs CFA.

Le cas qui, dans cette étude des conséquences du navétanat nous intéresse c'est celui des navétanes mariés qui laissent leurs femmes au village. Deux situations sont à considérer :

Si la famille reste dans le carré, il appartiendra au migrant à son retour d'apprécier et d'évaluer l'opportunité à verser une contrepartie au chef de carré (celui-ci pouvant être son père, son frère ou même son oncle) en guise de compensation pour l'entretien de son ménage que celui-ci assurait pendant son absence, et ce, si le migrant est un chef de ménage dépendant. S'il s'agit d'un chef de ménage exploitant, compte tenu de l'autonomie économique de son ménage il peut se voir exiger un remboursement de toutes les dépenses effectuées par le chef de carré,

. Dans le cas où la femme et les enfants pendant l'absence du mari, rejoignent le carré paternel, la résidence virilocale étant de vigueur dans la région), le mari à son retour sera tenu :

- de remettre à son beau-père une somme variant entre 5.000 et 15.000 Frs CFA.
- d'acheter à son épouse avant qu'elle ne rejoigne le carré conjugal des vêtements.

- de lui remettre une somme entre 3.303 et 5.000 Frs CFA pour ses divers achats et surtout avec cet argent, elle offrira des cadeaux aux différents membres du carré, notamment de la cola pour les femmes, cet argent servira par ailleurs à recevoir tous les visiteurs qui viennent voir le mari auxquels elle remet quelques pièces.

. Si avant le départ du mari, un litige l'opposait à sa femme, et que celle-ci ait rejoint le carré paternel, à son retour, le mari sera tenu de s'acquitter du "Nekhal" dont l'évaluation est laissée à la discrétion du beau-père.

3-2-b Les navétanes non mariés

La pratique du navétanat reste pour beaucoup de jeunes gens des villages parcourus le moyen le plus sûr pour acquérir l'argent nécessaire aux nombreuses prestations matrimoniales. Les exemples qui nous ont été relatés aussi bien à Sessène qu'à Bakapom des dépenses effectuées traduisent parfaitement la charge qui pèse sur les jeunes gens désirant contracter le mariage. Ceux-ci devront verser (voir tableau ci-dessous),

A. Sessène	Celui qui est destinée la prestation	A. Bakapom
Montant de la Prestation		Montant de la Prestation,
40.000 FRs CFA	à la future épouse	50.000 FRs CFA
35.000 " "	à son futur beau-père	40.000 " "
40.000 " "	à sa future belle-mère	50.000 " "
25. à 30.000 "	au <u>tokor</u> le plus âgé (oncle maternel) de la future épouse qui représente le <u>Ndok Yaye</u> .	30.000 " "
2.503 FRs CFA		
à		
4.000 FRs CFA	à la tante de la future épouse	5.000 " "

Par ailleurs, aussi bien à Sessène qu'à Bakapom, celui qui voudra marier une fille "à na refel" (1).

- . Un veau à remettre à son futur beau-père

. Un veau à remettre au Ndok Yaye de sa future épouse. Cette prestation a joué un rôle dans la constitution du troupeau familial et explique que les filles appartenant au Ndok Ynye auront toutes leur part si en cas de mauvais hivernage, un animal du troupeau est vendu ou troqué contre un grenier de mil.

(1) littéralement sera poursuivi c'est-à-dire devra remettre.

. Le futur époux sera enfin redevable vis-à-vis de celle qu'il va marier d'un boeuf (2) dont le délai de remise n'est pas fixé,

A tout cela il faut ajouter l'ensemble des dépenses relatives à la préparation des repris jusqu'aux 25 F payés pour chaque pied de marmitto utilisée.

Mais est-ce à dire que l'argent acquis après deux à trois années d'hivernage en navétanat n'est destiné qu'à cet usage ?

Aux dires des paysans, l'argent du navétanat sort aussi parfois à l'achat de matériel agricole. L'exemple qui nous est donné dans le village de Bakapom où un fils, 3 son retour de Moumpentou a acheté un semoir et un cheval à son père, est bien explicité de cette utilisation.

Il arrive aussi que cet argent serve à l'achat d'une vache en vue de la constitution du troupeau de famille. Dans ce cas, l'accord se faisait entre le migrant et son Tokor parfois à l'insu de son propre père. Etant donné la prépondérance qui s'instaure de la constitution du bien individuel sur la richesse de famille, cette pratique tend à disparaître,

4 - Importance des mouvements de population

Nous avons, dans le cadre de l'étude générale, analysé les causes de départ d'une part et d'autre part, cherché à analyser les conséquences de ce phénomène dans l'économie des villages de la zone.

Dans la mesure où l'enquête s'est déroulée au moment où élèves et saisonniers ont regagné leurs villages respectifs, les chiffres que nous vous présentons représentent, pour les villages de Battou et Ndiémane la population qui pendant l'hivernage est absente des villages.

(2) S'il épouse la fille et meurt avant d'avoir remis ce boeuf, c'est celui qui épousera sa veuve qui devra remettre le boeuf.

EMIGRATION SELON LES AGES

-25-

4-1-

VILLAGE DE CATTAL

Village Battal	Cap-Vert		Diourbel		Louga		S.Oriental		S.Saloum		Lieu non déterminé	
	Pop Tot	Age	Pop Tot	Age								
Population émigrée selon l'âge	1	15	1	16	1	20	1	16	1	17	1	18
	2	20	1	21	1	23	1	22	2	20	3	19
	1	22	1	23			3	25	4	25	1	21
	2	27	1	25			3	27	2	26	3	22
	2	28	1	30			2	30	1	28	2	25
	3	30	1	33			1	32	3	30	1	26
	1	40	1	36			3	33	3	32	1	32
	1	47							1	35		
	2	50										
TOTAL	15		7		2		14		17		12	

4-2-

VILLAGE DE NDIEMANE

Village de Ndiémane	Cap-Vert		Diourbel		Louga		S.Oriental		S.Saloum		Lieu non déterminé	
	Pop Tot	Age	Pop Tot	Age								
	1	21	1	18	1	28	1	23	3	25	3	22
	2	24	1	21	2	32	3	26	2	28	5	26
			1	39			2	28	3	30	2	28
							1	27	1	31	1	32
TOTAL	3		3		3		7		9		11	

Observations :

-26-

Population totale émigrée pour le village de Battal

Juillet 1979

67

dont

24 c'est-à-dire 35,8 % seulement

SE sont orientés vers la ville tandis que 31 c'est-à-dire 46,2 % se sont dirigés vers les Terres Neuves.

Quant à la population émigrée dont le lieu de destination n'a pas été précisé on peut grâce aux dires des parents de ces navétanes affirmer qu'ils sont allés se constituer, sourgas soit nu Sénégal Oriental, soit au Sine-Saloum.

Exceptés trois (3) cas où le mari est parti avec toute sa famille, on ne compte pas de femme qui soit frappée par le phénomène de navétanat.

B/- ETUDE DE CRS

1/- Population totale des Terroirs de Ndiémane et Battal par âge et par sexe

NDiemane				Ndeck				Battal			
Age	t-t	F	Total	Age	H	F	Total	Age	t-f	F	Total
0-5	118	112	230	0-5	56	50	106	0-5	150	180	330
6-10	72	89	168	6-10	36	40	76	6-10	135	103	233
11-15	53	42	95	11-15	27	25	52	11-15	89	90	179
16-20	53	84	137	16-20	27	45	72	16-20	129	125	254
21-25	52	44	96	21-25	30	16	46	21-25	75	79	154
26-30	48	50	98	26-30	16	23	39	26-30	87	77	164
31-35	33	30	63	31-35	12	18	33	31-35	39	48	87
36-40	22	20	42	36-40	10	13	23	36-40	32	53	85
41-45	19	23	42	41-45	11	10	21	41-45	27	46	73
46-50	11	9	20	46-50	8	6	14	46-50	39	43	82
51-55	21	18	39	51-55	8	11	19	51-55	39	30	69
56-60	4	9	13	56-60	10	4	14	56-60	24	27	51
61-65	7	19	26	61-65	4	11	15	61-65	13	18	37
66-70	4	2	5	66-70	4	3	7	66-70	22	18	40
>70	18	21	39	70	13	7	20	70	28	21	49
-	542	572	1114	-	272	282	554	-	934	958	1892

Pyramide des âges :

- Fig 1 - Pyramide des âges du village de Ndiémane
- Fig 2 - " " " de Ndeck
- Çif 3 - " " " de Battal

Observations :

Il importe de noter que les approximations avec lesquelles les paysans donnent leur âge rendent ces pyramides difficilement interprétables.

De manière générale cependant, on peut à partir de ces pyramides affirmer :

La population des villages étudiés est d'une part très jeune comme l'indiquent ces chiffres suivants :

à Battal	52,9 %	de la population ont entre 0 et 20 ans
à Ndiémane	56,55 %	" " "
à Ndck	55,2 %	" " "

Par ailleurs, on constate pour ces villages une certaine importance de la population vieille, ainsi :

à Battal	- 6,65 %	de la population ont >de 60 ans
à Ndiémane	- 6,37 %	" " "
à Ndiémane	- 7,58 %	" " "

Cela confirme la constatation que nous avons faite en parcourant la zone du nombre important de jeunes mais aussi de vieux sur les exploitations.

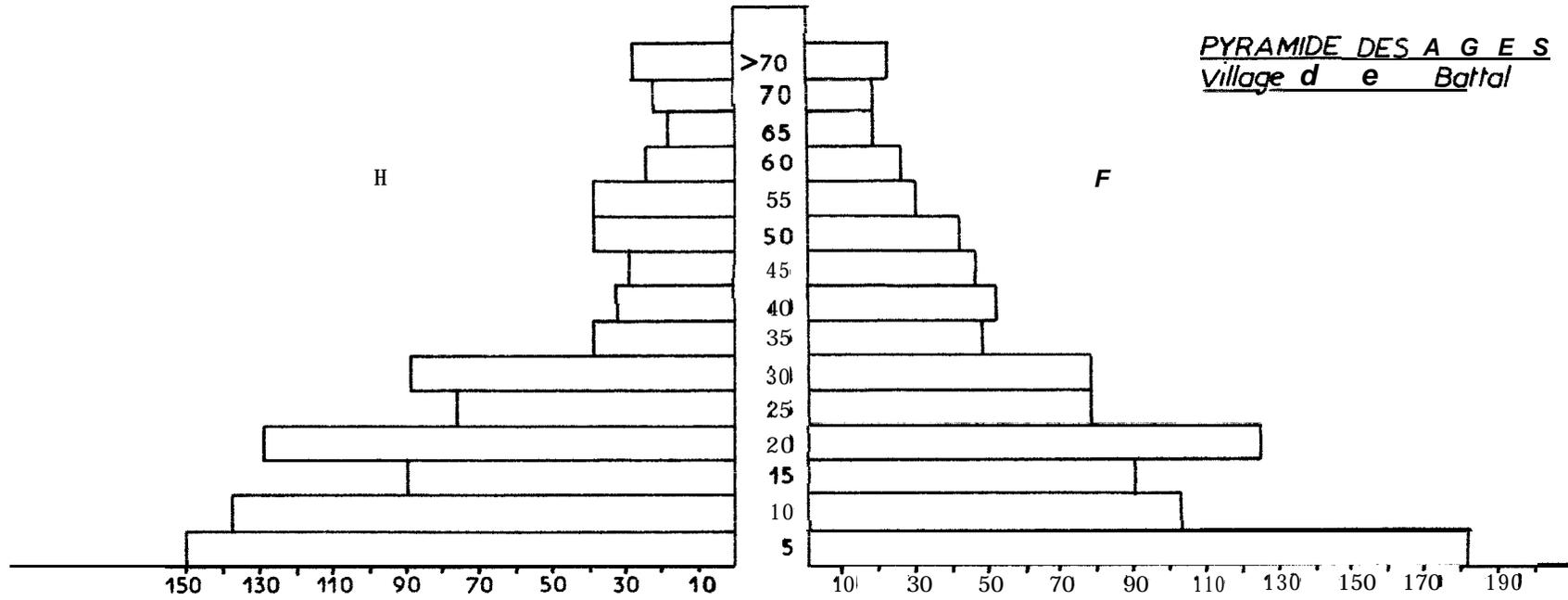
Nous constatons pour chaque village une augmentation de la population féminine de 15 à 20 ans. Cela résulte de l'arrivée au village de nouvelles épouses. Tandis que l'année 1965 (âge 15 ans) a connu pour toute la zone une forte mortalité infantile (épidémie de méningite)

2/- Reportition de la population par carrés et ménages

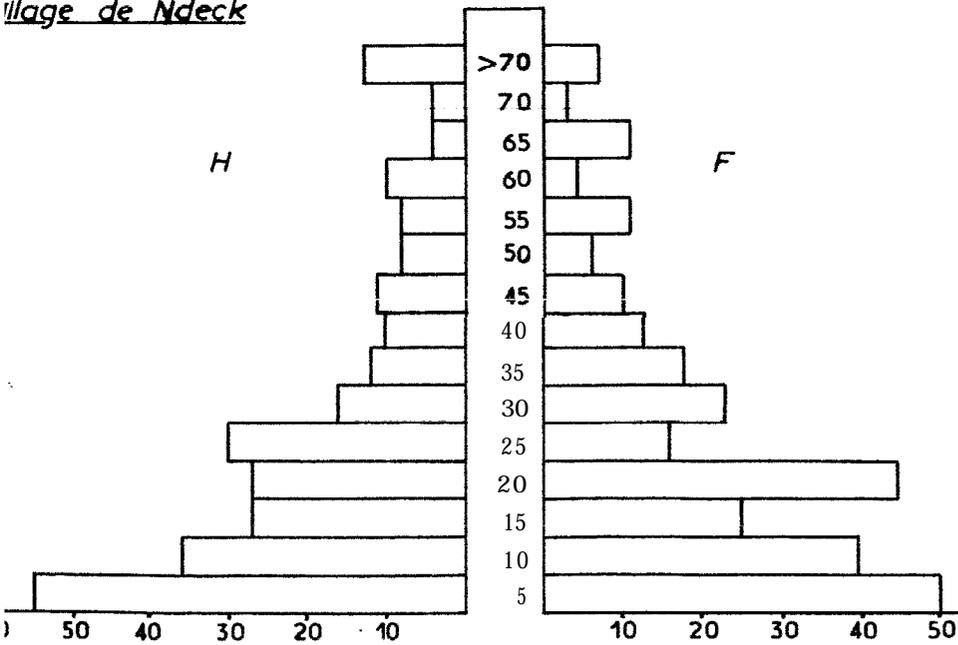
Il s'agit : - Du ménage dépendant c'est-à-dire socialement mais surtout économiquement lié au chef du carré.

- . Du ménage exploitant que seuls des liens de cohabitation et de parente lient au chef du carré. Economiquement en effet, le chef du ménage exploitant a, au sein de son ménage, les mêmes prérogatives que le chef du carré au niveau de son exploitation.

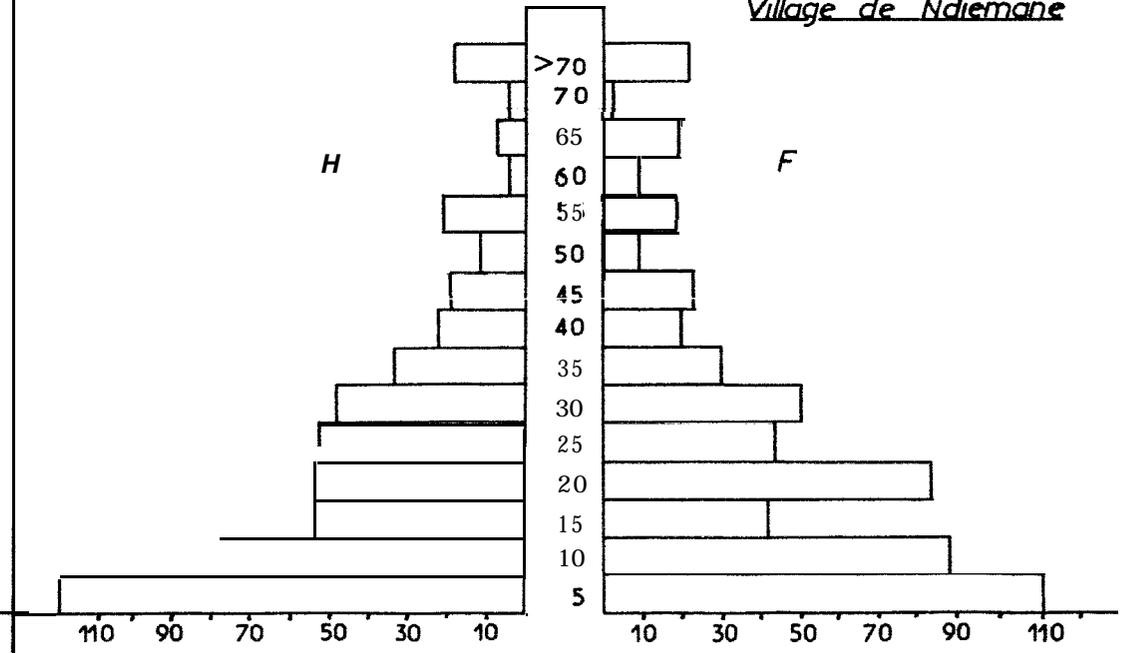
PYRAMIDE DES AGES
village d e Battal



PYRAMIDE DES AGES
village de Ndeck



PYRAMIDE DES AGES
Village de Ndiemane



2-1- Rpartition de la population : cas village de Battal

2-1-a- par carré

Nombre individus de	Nombre de carrés	Population	% Par rapport à la population totale
1 à 5	15	56	2,95
5 à 10	35	270	14,27
10 à 15	27	335	17,7
15 à 20	15	255	13,48
23 à 25	11	253	13,47
25 à 33	6	159	8,4
30 à 35	5	167	8,12
> 35	0	397	20,98
Total	122	1892	-

2-1-b- par ménage exploitant

Nombre individus de	Nombre de CME	Population	%
1 à 5	63	247	13,05
5 à 10	99	754	39,85
10 à 15	46	560	29,59
15 à 20	13	220	11,62
20 à 25	3	67	3,54
25 à 30	2	54	2,85
Total	226	1892	-
> 35			

Observations :

-29-

Pour le village de Battal, la population totale s'élève à 1892 habitants dont - 934 hommes
- 958 femmes

Cette population est répartie entre 122 carrés soit une population moyenne de 15,5 h/carré. Quand à la population moyenne par ménage exploitant, elle s'élève à 8,3 h/ME, le nombre de ménages exploitants (ME) étant de 226.

L'observation de ces différents tableaux nous montre :

- au niveau des carrés :

On constate que 77 carrés soit 63,87 % du nombre total de carrés ont une population variant entre 6 et 20 habitants. Parmi ceux-ci, 25 ont entre 6 et 10

27 " " 10 " 15

15 " " 15 " 20

Ces 77 carrés représentent une population de 860 habitants soit 45,45 % de la population totale.

Il est à noter pour le village de Battal d'importants écarts dans la population des carrés. Ainsi, 8 carrés soit 6,55 % du nombre total de carrés totalisent 387 habitants soit 20,98 % de la population totale, tandis que 15 carrés ont entre 1 et 5 habitants et totalisent 56 habitants soit 2,95 % de la population.

A noter que nous avons rencontré deux carrés constitués chacun par une seule personne. Il s'agit pour le premier d'un carré habité par un m la da e mental mais qui continue d'exploiter ses champs. Le second carré est celui du saltigué (1) du village qui vit seul dans sa concession.

- Au niveau du ménage exploitant qui constitue la cellule d'exploitation de base et de ce fait requiert une importance de premier ordre dans cette étude, la répartition de la population est la suivante:

163 ménages exploitants c'est à ^{dire} 77,60 % ont une population variant entre 1 et 10 et représentant une population de 1020 h soit 54,33 % de la population du village.

Les ménages ayant au delà de 15 habitants ne représentent que 7,5 % et compte 34 habitants soit 18 % de la population totale.

L'importance de la population de certains carrés est liée au fait de la coexistence de plusieurs ménages qu'ils soient dépendants ou exploitants comme le montre le tableau qui suit.

(1) - augure

?Nombre de ménage !Exploitants/carré	1	2	3	4	5	6	7	8	226
Nombre de carrés	80	14	11	9	4	1	1	2	122

!Nombre de ménages !Dépendant/carré	1	2	3	4	5				89
!Nombre de carrés	24	19	5	1	1				53

Observations :

Si tous les carrés ont à leur soin au moins un ménage exploitant, seulement 53 carrés c'est-à-dire 43,4 % des carrés ont au moins 1 ménage dépendant.

Nous constatons par ailleurs que 80 carrés c'est-à-dire 65,57 % des carrés n'ont qu'un seul ménage exploitant tandis que deux carrés ont en leur sein 8 ménages exploitants, Il s'agit là d'exception, le nombre moyen de ME/Carré étant 1,05.

2-2- Répartition de la population : Village de Ndiémane

2-2-a par carré

Nombre individus de	Nombre de carrés	Population représentée	% par rapport à la population totale
1 - 5	11	44	3,94 %
5 - 10	21	164	14,92 %
10 - 15	27	340	31,24 %
15 - 20	13	316	28,36 %
20 - 25	5	117	10,5 %
25 - 30	3	82	7,36 %
> 30	1	43	3,86 %
Total	86	1114	

Nombre de individus	Nombre de ménages exploitants	Population représentée	% par rapport à la population totale
1 - 5	43	176	15,8 %
5 - 10	58	444	39,35 %
10 - 15	29	363	32,6 %
15 - 20	6	108	9,7 %
20 - 25	1	23	2,06 %
Total	137	1114	

Observations :

Les données obtenues pour le village de Ndiémane que nous constatons sont :

Une population totale de 1114 habitants soit 542 hommes

Celle-ci est répartie entre 86 carrés soit 572 femmes

Une population moyenne de 12,95 h / carré

- entre 137 ménages exploitants
soit une population moyenne de 8,13 h /ME.

L'observation des tableaux de répartition de cette population montre :

■ au niveau du carré :

65 carrés c'est-à-dire 76,74 % des carrés ont entre 2 et 23 habitants et représentent 828 soit les 74,32 % de la population totale.

Par ailleurs, on pourrait, comparativement à ce que nous avons observé au niveau de Battal, conclure à une plus grande homogénéité quant à la taille du carré.

.- Au niveau du ménage exploitant nous trouvons 94,8 % de ME, qui totalisent 87,25 % de la population soit : 883 personnes
Si l'on compare la situation dans les deux villages, on observe *au niveau des carrés une plus grande homogénéité quant à la taille des carrés à Ndiémane qu'à Battal.

Comme l'indiquent les chiffres suivantes, à Ndiémane, 66 carrés c'est à 76,74 % des carrés représentent les 74,32 % de la population totale 828 habitants/carrés ayant de 5 à 23 habitants.

Tandis qu'à Battal, les carrés ayant entre 5 et 20 habitants s'élèvent à 77 c'est à 75,81 % du nombre total des carrés et représentent 45,55 % de la population,
*au niveau du ménage exploitant

Cellule économique de base, la situation au niveau des deux villages est pratiquement la même.

Ainsi à Battal 163 ME (71,58 % du nombre de ME) ont une population variant de 1 à 10 et représentent 54,33 % de la population. Alors qu'à Ndiémane les ME ayant entre 1 et 10 représentent 73,7% du nombre de ME et 55,65 % de la population.

2-2-c- Rpartition des ménages par carré

Nombre de ménages exploitants par carré	1	2	3	4	137
Nombre de carrés	55	15	12	4	86

Nombre de ménages dépendants par carré	1	2	3	43
Nombre de carrés	20	7	3	30

3/- Taux d'activité de la population

Pour l'étude visant à déterminer le taux d'activité de la population des villages de Ndiémane et Battal, nous avons utilisé les normes de calcul de l'ISRA et les Normes Nationales.

• Les Normes de l'ISRA considèrent :

Hommes de 14 à 60 ans	=	1	actif
Garçons de 8 à 14 ans	=	0,5	actif
Femmes de 14 à 60 ans	=	0,5	actif
Filles de 3 à 14 ans	=	0,25	actif

• Les Normes Nationales quant à elles, considèrent les individus de 15 à 63 hommes et femmes comme actifs.

Il importe de souligner alors que ces normes, celles arrêtées par l'ISRA mais surtout les Normes Nationales ne reflètent pas la réalité qui s'observe sur le terrain ni même la définition qui veut que l'actif soit la personne qui travaille dans l'exploitation familiale ou non.

3-1- Population active selon Normes ISRA

Village	Population totale	Population active					
		H	F	G	Filles	Total	%
Battal	1892	509	272,5	94	29,25	904,75	47,82
Ndiémane	1114	277	143	40,5	23,25	480,75	43,07
Ndeck	554	139	71	19,5	9,75	239,25	43,18

3-2- Population active Normes Nationales

Village	Population totale	Population active normes nationales			
		Hommes	Femmes	Total	%
Battal	1892	471	526	997	52,7
Ndiémane	1114	204	307	591	53,05
Ndeck	554	136	152	288	51,98

3-3- Répartition de la population active (NN) par carrés et ménages.

Population active NN de	Nombre de carrés			Nombre de ménages exploitants		
	Battal	Ndiémane	Ndeck	Battal	Ndiémane	Ndeck
1 à 5	40	36	19	162	102	50
5 à 10	41	34	18	59	23	15
10 à 15	18	16	7	4	3	3
15 à 20	14	-	-	1	-	-

On constate aussi bien à Oattal qu'à Ndiémane que presque les $\frac{3}{4}$ des ménages exploitants ont une population active (NN) comprise en 1 et 5 actifs. C'est le cas :

à Oattal pour 162 ME	soit 71,68 % des ME
à Ndiémane pour 102 ME	soit 74,45 % des ME
à Ndeck pour 50 ME	soit 73,52 % des ME

Cela se confirme quand on sait que la population moyenne par ménage exploitant est de :

4,03 actif à Oattal
3,56 " à Ndiémane

II - II - Etude foncière

Parmi les facteurs conditionnant la production, la disponibilité foncière et l'accès à la terre constituent deux éléments primordiaux. Dès lors toute politique d'aménagement rural, en plus de l'étude de la pression démographique doit s'efforcer d'établir le lien existant entre la population et la terre. En d'autres termes, déterminer les formes, les normes d'appropriation, de gestion et d'occupation de la terre érigées par la population, ut ce, en rapport avec les dispositions nationales relatives au domaine foncier.

Cela nous a amené pour l'étude foncière menée dans le cadre du projet de mise en valeur des Terres decks de Ndiémane à axer notre travail,

- sur l'analyse du système foncier traditionnel de la zone
- sur l'analyse des difficultés d'application de la loi n° 54 - 45 relative au domaine national.
- Nous avons par ailleurs, grâce aux levés cadastraux réalisés des terroirs de Ndiémane et de Oattal, cherché à déterminer la superficie cultivable par actif, à définir l'ensemble des contraintes foncières liées à la pression démographique de la zone.

A/- Le système foncier traditionnel de la zone de Ndiémane

Comme dans tout le pays sérère, la terre dans le système foncier traditionnel de la région ne pouvait faire l'objet d'une appropriation individuelle. Elle appartenait à tout un lignage dont un membre, assumait le rôle de yal-lang c'est-à-dire le maître spirituel de la terre ; on l'appelait aussi lamane.

A côté de ce lamane spirituel représentant le lignage ayant effectué un défrichement pour un lamanat de droit de hâche ou ayant mis le feu à la brousse pour un lamanat de droit de feu, nous avons noté dans la région l'existence d'un lamanat de gardiennage. Celui-ci avait pour rôle la gestion des terres du lamanat spirituel. Ainsi,, il pouvait dans le périmètre constitué par le lamanat, distribuer des terres à des nouveaux venus au village sur ordre du yal lang ou parfois à son insu.

Il était cependant tenu à chaque fois de verser au lamane spirituel la contrepartie (1) donnant droit à toute occupation de la terre dans le périmètre du lamanat. Il convient de préciser que cette contrepartie n'était ni un gage, ni la contrepartie d'une vente. Elle était versée en signo de reconnaissance au lignage du lamane ayant accordé ce don et devait être partagée entre les membres du lignage assurant le gardiennage et le lignage du yal lang.

1/- Nature et délimitation des lamanats de la zone

1-1- Nature des lamanats

1-1-a- Lamanat de droit de feu de Ko Bale Ran

Généalogie :

La zone de terres decks sur laquelle porte le projet de Ndiémane est comprise dans le périmètre du lamanat de droit de feu de Ko Bale Ran.

Celui-ci d'origine Mandingue appartenait au mouvement socé ayant envahi le pays sérère.

Il avait quitté Sanfolou en compagnie de sa soeur Téning NDAWRan. Il traversa le pays sérère et vint s'installer 3 Ndock (1) dans le Sine, puis à Sob Ounane dans le Baol d'où il mit le feu à la forêt qui depuis porte son nom ; Kob Ran (3).

Ce feu dit-on brûla pendant 15 jours et couvrit un périmètre compris entre :

- Sob Ounane au Nord (dans le quartier Ndalane de Barry Ndongol)
- Mbind Birane au Sud entre Mbaffaye et Bakapom
- Mbind Sitor Diouf à l'Ouest
- Ngas o Nga Nderep à l'Est

Jusqu'à l'avènement de la loi relative au domaine national qui parachève le processus de disparition de la propriété lamanale des terres, plusieurs lamanes se sont succédés comme le montre le tableau généalogique de transmission du lamanat. L'observation de ce tableau permet de dégager les conclusions suivantes :

- La transmission du lamanat de droit de feu de Ko Bale Ran s'est faite de Tokor à neveu c'est-à-dire à travers la lignée utérine dont la pérennité a été assurée par Téning Ran, soeur de Ko Bale Ran. Les descendants de Ko Bale marqués par le milieu, finissent par en adopter le système social et les coutumes. On ne s'étonne pas que Dourré Djilsne, qui assurait le lamanat spirituel, eût confié le gardiennage de celui-ci à Komane Niouka Yadc époux de sa soeur Ndama Diouf.

(1) - Ndalou - contrepartie donnant droit d'occupation - il faut le distinguer de Pakhnel prestation en nature après chaque récolte.

(2) l'emplacement choisi par Ko Bale pour installer sa case sert aujourd'hui encore de lieu de libations à chaque début d'hivernage.

Il était en effet dans la coutume de la région pour les propriétaires de bétail ou le propriétaire terrien de confier un animal, le plus souvent une vache ou un champ à son beau parent. Cet animal ou ce champ n'étaient pas sans lien étroit avec sa fille ou sa soeur qu'on donne en mariage. Il existe en effet une certaine complémentarité entre la femelle qui perpétue le Ndock Yaye, la vache qui garantit la richesse de ce Ndock et le champ qui assure la nourriture. Et selon le proverbe sérère :

"Celui qui épouse ta fille doit pouvoir te conserver ton bien".

Ainsi, le gardiennage dont la transmission se fait de lignée paternelle allait passer de la famille de Mbégane Ndour à Mbadane au lignage de Kaumane Ndiouks Yade à Ndiémame.

Il importe de souligner la nuance que le paysan sérère intègre aux notions de lamanat de droit de feu "Yal Lang" et lamanat de droit de hache "Yel bax" qui marque non seulement l'antériorité mais aussi une certaine prédominance du Yal Lang sur le Yal Bax.

- N'eut été la loi n° 54-46 instituant le domaine national, Samba Ogo THIAO à Barry Ndondol aurait assuré le lamanat spirituel, Guedj Tine ayant émigré à Mbour. D'autre part, le mariage de Samba Yade du lignage gardien avec Ndela Dione du lignage de Yal lang aurait eu pour conséquence dans le système traditionnel que Moussa Yade, dont le frère Diogomaye est à Dakar, assure à la fois les deux lamanats.

- Morcellement du lamanat de Ko Bale

Comme l'affirme le proverbe sérère, qui explique tout le morcellement dont a pu faire l'objet la terre : "Kam o niaye fap no kin, O deg no kin O ha taga ola yal o niaye ola wagna dax ; kam o deg fap no kin, O kal no kin O ha taga ola yal o deg ola wagna dax" (1).

On comprend alors tout le morcellement dont a fait l'objet le lamanat de droit de feu de ko bale. En effet ne pouvant assurer la gestion du périmètre total couvert par le feu, les lamanes du gardiennage, sur autorisation des lamanes maîtres de la Terre accordèrent droit de hache sur la partie Sud du lamanat.

1-1-b- Lamanats de droit de haches : LES DEG

C'est des lamanats obtenus en vertu du défrichement effectué dans le périmètre que le yal lang a accordé. Quatre deg étaient ainsi constitués.

. O deg ole Bignele

Bignele, était un side (2) à qui Bouré Djilane avait accordé droit de hache pour lui permettre de se créer une zone de pâturage - avec l'augmentation de la population, les animaux ayant été envoyés dans la forêt les terres du deg furent cultivées. Malick SARR du quartier Yess, qui lui aussi est sidé a été le dernier lamane sur ce deg.

(1) Dans le périmètre du droit de feu du père de quelqu'un il y a nécessairement un droit de hache pour quelqu'un d'autre,

Dans le défrichement par droit de hache du père de quelqu'un, il y a toujours un champ pour quelqu'un d'autre.

Il fut accordé à Niokhor Oubane Ndiaye fondateur du quartier Titine. Le dernier à avoir été maître de la terre est Déthié Sène (à Titine).

N.B. Ndiaga Yade actuellement à Ndiémame, quartier Titine est le dernier à avoir assuré le gardiennage.

- Samba Ogo THIAO à Carry Ndondol, de son côté, est le dernier du lignage propriétaire à être maître de la terre.
- Thiéghem SAMB et Mbekoud O Ndela qui ont été maîtres de la terre, ont laissé leur nom à deux mares qui se trouvent dans la zone de Kob à Ran :

a mbel ale tehicghem non loin du papem
a mbel mbokoud près de Mbind Ngor THIAO

. O deg ole Nraw doundawe

Il va du village de Ndeck à Ndondol et avait été concédé à Gana Ndong.

1-1-~~e~~- Lamanat de droit de "sabot"

Il s'agit du deg accordé à Ngourkous o Ngnr Koly, fondateur du quartier Ngo Koly du village de Ndiémame, quo le teigno Massamba Farba FALL avait obtenu à sa suite auprès de Bourré Djilane.

Il convient de préciser que chaque deg qui se constituait, était géré de la même façon que le lamanat de droit de feu, en ce sens que celui à qui est concédée l'autorisation de défricher devient yal lang et il confie la gestion à un lignage gardien qui lui se chargera d'accorder des parcelles à ceux qui en sollicitent.

Mais le droit de défricher, comme du reste celui d'exploiter un kol était accompagné d'une contrepartie. Celle-ci n'était pas le prix de la terre, mais traduisait une marque de reconnaissance de la part de celui qui reçoit la terre à l'égard de son bienfaiteur.

Comme cela a déjà été signalé, celui à qui l'autorisation d'opérer un défrichement dans le périmètre du Yal lang était accordée, devait remettre le Ndalcu au lamane gardien. Celui-ci devait transmettre la prestation au lamane propriétaire qui lui, devait le partager en trois parts :

- . Une part pour le lignage propriétaire du lamanat
- . Une part pour le lignage gardien du lamanat
- . Une part pour le teigne dans l'autorité territoriale duquel est situé le lamanat.

Quant à celui à qui un kol était concédé, il devait tous les ans verser un lahnél - prestation symbolique marquant son désir d'exploiter à nouveau la terre.

Ce système de deg et surtout la possibilité de pratiquer la culture vivrière en dior alors que la zone deck s'apprêtait au pâturage des animaux eut pour effet la création de village autour de cette zone de terre deck.

La création de ces villages agro-pasteurs attirés par les pâturages comme c'est le cas de Keur Waly Fatma que nous présenterons eut pour conséquence une juxtaposition de deg qui constituèrent ainsi des appartenances de villages.

1-2- Délimitation des terroirs de village

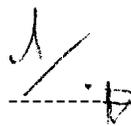
1-2-a- Situation initiale

Selon les renseignements obtenus auprès des populations, trois villages se partagèrent le lamanat de droit de feu de ko bale ran. Ce sont :

- Le village de Ndiémame Fondé par Waly Mossane Diouf yui comprenait :

- 0 deg de Nyourkous
- 0 deg ole bignels
- 0 deg ole dorosobognc (Néokhor Ndiayc)
- 0 deg de Nrew Koundawe

- Le village de Baback fonde par Fassar 3 Ndioffane à qui Sourré Djilène avait accordé un deg.



- Le village de Sessène dont l'appartenance foncière fait limite avec celle de Ndiémame à Kherkhe non loin de l'emplacement du forage avec Baback 3 la heutsur de Ngas Djegane (piste Baback Battal).

A partir de ces villages, d'autres SC créent comme Ndongol et Dakapom dont les fondateurs ont quitté Ndiémame. Barry Ndongol connaîtra un 0 première installation avec Walwam Yado qui repartira 3 Ndiémame son village d'origine. Pui Kora FAYE en compagnie de plusieurs familles excédés par le chef de canton, Birane Bigue CIENG, vont fonder le village de Barry Ndongol sur appartenance de Sessène.

- Quand au village de K. Waly Fatma, il a été fondé sur terroir de Sessène par des sides ayant quitté Le village.

Compte-tenu de la position de ce village dans la zone du projet d'aucuns pourraient penser à une installation récente, et de ce fait susceptible d'être touchée par la déclaration de la zone comme zone pionnière.

La création du village de Keur Waly Fatma s'est faite en deux étapes dans un premier temps, quatre sides a

Ndeb Fatim Tine - Ndam Ndeb Diouf - Fassar Thiao - Déthié Diakher Faye qui avait fait creuser le puits de Ndiaguoleme quittent Sessène avec leur griot Niokhor Fsyé pour s'installer dans la forêt. Ils créent à l'emplacement actuel de K. Waly Fatma un village appelé (Diolote) ou pind a kob (1) ou encore (Sessène a kob).

(1) pind a kob = maison hors villages (littéralement les maisons en brousse).

Un problème d'eau s'étant posé pour l'abreuvement du bétail et l'alimentation des hommes après que le puits de Ndigueleme se soit effondré, ils durent abandonner le village et repartir à Sessène.

Quelques années après, Waly Fatma FAYE quitte Sessène pour occuper l'ancien site de Sessbne 4 Kob et lui donne son nom. Pendant ce temps son frère Déthié Diakher FAYE, qui faisait partie des quatre personnes ayant créé Sessène à Kob s'était rendu à Ndiémane chez son tokor Komane Ndiouka YADE. Pendant que Waly Fatma quittait Sessène pour fonder ce village qui aujourd'hui porte son nom, Kc Thiao quittait le quartier Ndiodiom de Battal pour fonder le village de Kcur Ko Thiao.

1-2-b- Situation actuelle

Il s'agit de la délimitation des appartenances foncières des villages de la zone au moment de la promulgation de la loi sur le domaine national ainsi :

- le terrain de Ndiémane s'étendait jusqu'à Kher Khe non loin du forage. Elle faisait limite avec celle de Bakapom, qui s'arrête à la marre de Foudaye près du Papem par le passage à troupeau Ndongol-Sessène.
- La propriété foncière de Carry Ndongol jusqu'à Ndiaw (marre) à noter qu'elle était initialement partie intégrante du lamanat de Sessène.
- La propriété foncière de Sessbne faisait limite avec Ndiémane à Kher Khe, avec Baback à Ngas Djegane avec Battal Y K. Waly Fatma.

2/- Modes d'acquisition des terres dans le système foncier (l) / traditionnel

Toute personne qui cultive un champ en est-elle propriétaire sinon, qu'est-ce qui alors l'autorise à l'exploiter ?

Les réponses obtenues à cette question nous ont permis, une fois les différents types de lamanats ayant existé dans la zone définis, et les appartenances foncières des villages délimitées, de préciser les modes d'accès à la terre,

2-1- Transmission de la terre

2-1-a- Par héritage

En dehors de la propriété de droit de feu qui se transmet en lignée utérine, l'héritage de la terre dans les villages où nous avons mené l'enquête, se fait par le biais des patrilignages des familles fondatrices.

La transmission se fait alors de père en fils, tous les fils ayant en principe droit à une part égale de l'héritage sur la propriété de leur père. Il convient de noter que dans la pratique, il arrive souvent que les choses ne se passent pas ainsi, les aînés s'approprient du maximum de terre au décès de leur père au détriment des cadets sauf s'ils s'émancipent avant le décès du père,

Le régime foncier au niveau du village de Ndiémane a fait l'objet d'une étude menée par, Jacques FAYE qui a abouti à la réalisation d'un plan cadastral.

Le système de don consiste pour un maître de la terre à donner, sans contrepartie aucune à un parent, le plus souvent à un neveu, ou à un nouvel arrivant au village, une parcelle de terre à exploiter sur laquelle ses héritiers éventuels n'auront aucun droit.

2-2- La tenure de la terre

Il existait dans le système foncier traditionnel parallèlement à la transmission par héritage ou par don, un mode de tenure des terres. Celui-ci s'opérait soit par prêt soit par gage, le plus souvent assorti d'une contrepartie.

2-2-a- Le système de prêt

Il consistait pour un chef d'exploitation ne disposant pas suffisamment de terres en appartenance de solliciter des parcelles en prêt. Ce prêt s'il était de courte durée par exemple pour un an n'était pas assorti de contrepartie. Dans le cas où le prêt dure plusieurs années, l'emprunteur devait à chaque fin d'hivernage remettre au propriétaire du champ une contrepartie en nature le Ndalou et avant l'hivernage, verser une somme symbolique Lahnel pour signifier qu'il continue d'exploiter le champ. Ce lahnel pouvait être soit une feuille de tabac qu'on donne au propriétaire du champ soit un kilogramme de cola.

2-2-b- Le système de gage de terres

Une des exactions contre laquelle s'érige particulièrement la Loi sur le Domaine National est la pratique du gage de la terre. Celle-ci consiste à échanger un ou plusieurs champs moyennant une contrepartie en nature ou en espèce. Si cette contrepartie dans un premier temps n'était qu'une forme de caution pour celui qui mettait son champ en gage, ce qui lui permettait en temps voulu en la remettant de récupérer son champ, elle est devenue un moyen pour certains propriétaires de terre d'acquiescer de l'argent.

Selon les renseignements obtenus auprès des conseillers ruraux, la contrepartie d'un gage peut varier :

- Pour une parcelle de un hectare de 7.503 à 10.000 F CFA
- Pour une parcelle supérieure à un hectare à plus de 10.000 "
- Pour une parcelle inférieure à un hectare entre 2.5X à 5.000 "

Importance de la pratique du gage

Nous constatons que sur 91 parcelles gagées dont la date nous a été précisée, 60 c'est-à-dire 65,93 % l'ont été après que la loi no 64-46 relative au Domaine National ait été promulguée.

Ainsi donc, il semble d'après le tableau qui va suivre que la loi n'a pas eu pour effet de faire disparaître la pratique du gage. Elle a plutôt contribué à transformer le système de prêt basé sur la solidarité villageoise et la confiance en son voisin à un échange avec une contrepartie de plus en plus élevée.

Montant du gage (frs)	Nombre de champs gagnés selon l'année																		
	Avt 64	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	Total	
1.000	1	w1		m	1					e				m				3	
1.000	4				1		1						1		1	1		9	
1.500	2		1			2	2		1		1							9	
2.000	2												3	1				6	
2.500	3			1				1	1		3			1				10	
3.000	3				1				1	2			1					8	
3.500					1				1				1	1				4	
4.000	1	1					1		1		1		1	1				7	
4.500	1		1															2	
5.000	4			1					1				2	2				10	
5.500																			
6.000									1									1	
6.500											1							1	
7.000																			
7.500	2						1							1	2	1		7	
8.000														1				1	
8.500																			
9.000			q	y				q		f									
9.500																			
10.000	3				1				1	1						1		7	
10.500																			
11.000																			
11.500																			
12.000 et plus	3					2											1	6	
Total	29	2	2	2	4	5	4	-	2	8	3	6	9	7	4	3	1	91	

8 (huit) parcelles gagnées année et prix inconnus

- 1 parcelle contre 400 kg mil + 150 Frs
- 1 parcelle gagnée contre 1000 Frs + 1 bouc
- 1 parcelle gagnée contre 1 grenier de mil
- 1 parcelle gagnée contre 2500 + 1 chèvre
- 2 parcelles gagnées contre 2 chèvres
- 1 parcelle gagnée contre 3 chèvres
- 1 parcelle gagnée contre 550 Frs + 1 vêtement
- 1 parcelle gagnée contre 50 kgs arachide
- 1 parcelle gagnée contre 12 kg mil
- 1 parcelle gagnée contre 5500 Frs + 100 kgs mils

Cette contrepartie du gage qui était donc constituée dans le système traditionnel soit de feuilles de tabac, soit d'un litre de vin ou d'un animal, le plus souvent un bouc, est à présent évaluée en argent. Cet argent comme cela nous a été confirmé est souvent utilisé aux dépenses des nombreuses cérémonies familiales et rarement à l'achat d'un moyen de production.

Transmission de la terre et tenure de la terre ont eu pour effet, dans le système foncier traditionnel de la région d'atténuer le partage inégal des terres entre familles de lamas et autres villageois.

En rendant desuetes de telles pratiques, la loi n° 64-46 relative au Domaine National allait non seulement rompre cet équilibre mais entraîner un état permanent de contestations des droits fonciers ce qui se traduit par de multiples litiges fonciers,

5/- La loi n° 64-46 du 17 Juin 1964 relative au domaine notional et ses effets sur le système foncier traditionnel de la région

1/- Objet de la loi

En stipulant qu'à l'exception des titres fonciers, toutes les terres non immatriculées appartiennent à l'Etat et sont gérées par les communautés rurales".

La loi n° 64-46 vise particulièrement à faire disparaître le système foncier traditionnel d'appropriation lamasale de la terre.

Cette loi nationalise toutes les terres régulièrement exploitées par la population rurale pour l'agriculture et l'élevage. Elle ne reconnaît au paysan qu'un droit d'usage sur les terres qu'il met en valeur.

La mise en application d'une telle loi bouleversant un système séculaire de gestion de la terre n'était passans entraîner de nombreuses difficultés.

D'où la nécessité pour le législateur de lui adjoindre des structures devant permettre et faciliter cette application.

2/- Les moyens de la loi

2-1 la loi n° 72-02 du 1/2/1972

la loi n° 72-25 du 17/4/1972

Relatives respectivement à l'organisation de l'administration territoriale et aux communautés rurales, ces deux lois créent une nouvelle circonscription administrative : la Communauté Rurale dont l'organe de gestion est le conseil rural. Celui-ci a pour rôle entre autres de gérer les terres du domaine national dans le terroir du ressort de la communauté rurale.

2-2- Le décret n° 72-1288 du 27 Octobre 1972

Selon les termes de ce décret, non seulement la terre ne peut faire l'objet d'une appropriation mais ne doit en aucun cas être vendue, ni échangée ni faire l'objet de prêt. Ce décret qui définit les conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national devait avoir pour conséquence la disparition du système lamanaal mais surtout, son application entraînera de nombreux litiges résultant de la contestation de droits fonciers.

3/- Les effets de la loi n° 64-46 sur le système foncier traditionnel : les litiges fonciers

Le fait qu'au droit de propriété détenu par les lamanes, la loi substitua un droit d'usage interdisant toute forme de transaction de la terre est à l'origine de nombreux litiges entre paysans dont l'analyse des causes confirme le mode de fonctionnement du système foncier traditionnel précédemment décrit.

3-1- Causes et modes de règlement des litiges fonciers

Les entretiens avec les notables des villages et particulièrement les conseillers ruraux et le président de la communauté rurale de Ndongol relèvent plusieurs causes de conflit conduisant les antagonistes à se référer au Diaraf du village ou en dernier ressort au conseil rural de la communauté rurale dans le ressort duquel a lieu le litige.

3-1-a- Le cas de prêt

Depuis la promulgation de la loi sur le Domaine National, certaines personnes qui avaient prêté une ou plusieurs parcelles de terres et manifestent le désir de les récupérer, se voient opposer un refus catégorique de la part de ceux qui avaient prêté ces terres.

Le conseil rural, en application du décret n° 72-1288 du 27 Octobre 1972, lorsqu'il est saisi d'un tel litige, donne gain de cause à celui à qui la terre avait été prêtée à condition que celui-ci exploite effectivement les terres. Dans le cas contraire, le conseil rural confisque la parcelle pour la remettre à quelqu'un d'autre manquant de terre à exploiter qui en aura effectué la demande.

3-1-b- Le cas de gage de la terre

La solidarité villageoise et l'honneur à la parole donnée faisait que dans le système traditionnel, toute personne qui mettait en gage une parcelle était assurée de la récupérer à tout moment ou elle remettrait au gageur la somme ou la contrepartie versée. Aux dires des conseillers ruraux, plusieurs cas se présentent où celui à qui une parcelle a été gagée refuse de rendre celle-ci après restitution du gage.

Saisi d'un tel litige, le conseil rural déboute aussi bien le gageur que celui à qui la parcelle était gagée pour ensuite l'affecter à quelqu'un d'autre.

Il procédera à la même décision lorsque dans le conflit seront impliquées plusieurs personnes. C'est le cas lorsqu'une personne A prête à B une parcelle et que B gage la parcelle A C.

3-1-c- Le cas d'héritage

Il arrive que les ayants droits d'une propriété soient opposés quant à la répartition de l'héritage. Dans ce cas, le problème se règle en général en famille et au cas où le conseil rural en aurait été saisi, il se contente d'en appeler à la bonne entente du groupe familial. A noter cependant que lorsqu'un père de famille meurt, ses enfants doivent, selon le président de Communauté Rurale de Ndongol faire une déclaration de décès (payée 1.800 F) qui les autorise à exploiter les terres de leur père défunt.

3-1-d- Le cas de don

La situation s'est présentée où un des antagonistes prétendait avoir reçu la parcelle par don de son ami défunt alors que le fils de celui-ci soutenait qu'il s'agissait d'un prêt. La décision du conseil rural a été de confisquer la parcelle et de la confier au Diaraf du village.

Il arrive en effet qu'une parcelle confisquée soit confiée par le conseil rural au Diaraf du village auquel appartiennent les antagonistes. Celui-ci pourra alors exploiter la terre tant qu'une nouvelle affectation n'aura pas été décidée.

Dans cette étude des différents litiges Fonciers, il importe de noter le cas de délimitation de parcelles. Le plus souvent c'est le chef de village qui règle ce litige en matérialisant la limite des parcelles par des amoncellements ou en y plantant des oseille ou des piquets.

Toutes ces considérations nous amènent à nous interroger sur l'application de cette loi au monde rural. Il semble en effet, qu'au lieu de contribuer à une meilleure répartition et redistribution du facteur de production-Terrc, elle ait eu pour effet de rompre un système social où la solidarité et la confiance en son voisin, permettaient différentes transactions assurant à tous des superficies à exploiter.

Dans le système foncier traditionnel disent les anciens, celui-à-qui était prêtée une parcelle la remettait au propriétaire dès que celui-ci en faisait la demande. Il était par ailleurs impensable qu'un individu qui a versé une certaine somme en gage, refuse de restituer la parcelle ainsi obtenue au propriétaire si celui-ci désire récupérer sa parcelle, ut pour se faire, rembourser la contrepartie du gage.

Comment des paysans, du reste, ne verraient-ils pas dans la loi n° 54-45 relative au Domaine National, un moyen de se doter en terre si certains conseillers ruraux en font un moyen de spéculation financière. Ceux-la même qui doivent non seulement expliquer l'objet, de cette loi mais assurer son application.

Il est en effet arrivé des cas où des membres influents du conseil rural, demandent à des paysans déboutés après un litige foncier de leur verser une certaine somme d'argent en leur promettant de passer outre la décision prise en consultation du conseil. Nous n'en voulons pour preuve que les cas ci-après :

1^{er} cas Le cas Saliou NGOM

Un litige avait éclaté entre deux paysans après que l'un ait prétendu que son père avait prêté un champ au père de son vis à vis et que celui-ci exploitait.

Devant le refus du second d'obtempérer, le premier saisit, le Conseil Rural dont la décision fut de laisser le champ à celui qui effectivement l'exploitait. C'est alors qu'un membre du conseil rural promit à Saliou de lui faire affecter le champ, malgré la décision mais à condition que celui-ci lui verse 25.000 F CFA.

2^{ème} cas

Un paysan avait il y a de cela 10 ans environ donné en gage un champ à un autre pour une valeur de 2.500 F CFA et un bouc. Le Conseil ayant confisqué ce champ, un membre influent du conseil propose au gageur de lui obtenir le champ à condition qu'il verse 40.000 F CFA dont 20.000 F CFA à payer comme avance qui devaient être partagés entre certains membres du conseil. L'avance fut versée et n'eut été la vigilance d'un membre du conseil, le reste aurait été versé sans pour autant avoir obtenu le champ.

Parfois, c'est les deux antagonistes qui avant le jugement versent chacun de l'argent à des membres du conseil rural. C'est le cas qui nous a été relaté où tous les deux paysans impliqués dans le conflit ont versé l'un 12.500 Frs et l'autre 35.000 Frs afin que la décision du conseil leur soit favorable.

C/- Etude de cas

L'objet visé par cette étude c'est grâce aux données foncières liées à la population de déterminer pour les villages de Ndiémane et de Battal, la superficie cultivable par individu actif.

L'élaboration, par ailleurs, de cartes d'appartenances des terroirs de Ndiémane et de Battal va aider à la compréhension de l'ensemble des difficultés inhérentes à la disponibilité foncière mais aussi à l'éloignement des champs.

1/- Cadastre des terroirs de Ndiémane et de Battal

- | | | | |
|-------------------------------------|----|--------|---|
| 1 - Cadastre du terroir de Ndiémane | cf | Annexe | 1 |
| 2 - Cadastre du terroir de Battal | cf | Annexe | 2 |

2/- Données foncières du terroir de Ndiémane et de Battal

Villages	Population totale	Population active NI	Population active NN	Surf. tot disp. ha	Sup. par pers/ha	Surface disp. act. NI	Surface disp. Act. NN
Ndiémane	1114	488,75	591	974,65	0,87	1,98	1,64
Ndeck	554	239,250	28%	460,22	0,83	1,92	1,59
Battal	1892	904,750	997	1498,03	0,79	1,55	1,50

Observations :

Dans le cadre de la recherche des éléments pour une réorientation du projet de mise en valeur des Terres, Deck de Ndiémane et particulièrement, pour ce qui est de l'affectation des espaces aménagés les données foncières obtenues sont très importantes. En effet va-t-on créer des exploitations individuelles de 8 à 12 hectares alors que la superficie cultivable par actif dans la zone est environ de 1,85 ha par actif NI et 1,57 ha par actif MN.

Par ailleurs l'observation du Cadastre du terroir de Ndiémane est bien explicite d'une situation générale à la zone pour laquelle l'affectation des terres aux autochtones accompagnée d'une opération de remembrement pourrait constituer une solution. Cette situation se caractérise soit par :

- un morcellement des parcelles
- l'éloignement des parcelles
- le regroupement des parcelles sur une même qualité de sol
- Le morcellement des parcelles

L'exemple nous est fourni par l'appartenance foncière du carré n° 20 du quartier Ngokoly du village de Ndiémane qui présente les caractéristiques ci-après :

- population totale du carré 9
- population active du carré 4 actifs
- superficie totale disponible 6,24 ha
- superficie disponible par actif 1,54 ha

La superficie qui est de 6,24 ha est répartie en 7 parcelles dont les superficies sont :

1,20 ha - 0,50 ha - 1,50 ha - 0,94 ha - 0,80 ha - 0,40 ha - 0,90 ha.

Il s'agit du carré d'un paysan de Ndeck - Centre, qui présente les caractéristiques suivantes :

- population totale du carré - 20 personnes
- nombre de ménages 3 ménages dépendants
- superficie de l'appartenance du carré - 21,22 ha
- population active du carré - 9,25
- superficie cultivable par actif - 2,29 ha

Si pour ce cas, la superficie disponible par actif permet d'envisager, la pratique de thèmes, semi-intensifs, il reste que l'éloignement des parcelles du village et des parcelles entre elles présentent des obstacles notamment pour le transport du matériel d'une parcelle à une autre.

En effet on compte deux parcelles qui se situent respectivement à 3,3 km et 3,7 km du village et qui sont éloignées l'une de l'autre de 5,2 km.

Regroupement des parcelles

Comme l'affirme les paysans eux-mêmes, il serait souhaitable, et cela constitue une marge de sécurité, qu'ils disposent d'exploitations en dior et d'exploitations en deck les deux types de sol résistant différemment aux aléas climatiques. Or un fait qui existe dans la zone et que montre le cadastre du terroir de Ndiémane c'est que certains carrés ont leur propriété soit entièrement en deck soit entièrement en dior.

Ainsi donc, à ce problème crucial suscité par une population en constante progression sur des espaces de plus en plus réduits, le Projet de Ndiémane pourra apporter une solution grâce à l'affectation des terres à ceux-là mêmes qui exerçaient le lamanat dans la zone et qui continuent de convoiter ces espaces.

Cette affectation de terres aux autochtones pourra permettre à certaines familles de disposer suffisamment de terre et surtout, faciliter un remembrement grâce à l'échange de terres entre paysans.

2-1- SUPERFICIE OCCUPEE PAR CARRE ET PAR MENAGE : CAS DE BATTAL

-48-

Surface en ha	Nombre carrés	Nombre CME	Nombre CMD
0 - 1,5	2	6	12
1,5 - 3	7	35	11
3 - 4,5	4	20	3
4,5 - 6	13	20	1
6 - 7,5	13	19	1
7,5 - 9	13	16	-
9 - 10,5	11	12	1
10,5 - 12	5	10	-
12 - 13,5	7	9	2
13,5 - 15	3	5	-
15 - 16,5	5	3	-
16,5 - 18	6	6	-
18 - 19,5	4	1	-
19,5 - 21	5	3	-
21 - 22,5	5	3	-
22,5 - 24	2	1	-
24 - 25,5	3	-	-
25,5 - 27	1	1	-
27 - 28,5	-	2	-
28,5 - 30	1	-	-
30 - 31,5	1	-	-
31,5	5	-	-
TOTAL	120	191	40

2-2- SUPERFICIE OCCUPEE PAR CARRE ET MENAGE : CAS DU TERROIR DE
NDIEMANE

Surface en ha	Nombre de carrés	Nombre CM E	Nombre CMD
0 - 1,5	8	18	5
1,5 - 3	11	27	2
3 - 4,5	16	18	4
4,5 - 6	16	23	-
6 - 7,5	9	11	-
7,5 - 9	10	11	-
9 - 10,5	8	8	1
10,5 - 12	6	8	-
12 - 13,5	2	3	-
13,5 - 15	5	5	-
15 - 16,5	3	8	-
16,5 - 18	5	5	-
18 - 19,5	2	2	-
19,5 - 21			
21 - 22,5	5	5	-
22,5	a	*s-----e	
TOTAL	114	153	12

L'observation de ces tableaux nous amène à dire que :

Pour le village de Battal :

Sur les 122 carrés existants, 120 possèdent des terres et parmi ceux-ci 56 soit 46,6 % des carrés ont entre 0 et 9 hectares alors que 52,87 % des ménages exploitants disposant des terres ont entre 0 et 6 hectares tandis que 83,8 % des ménages dépendants qui possèdent des terres disposent de 0 - 4,5 ha.

Pour le terroir de Ndiémame composé des villages de Ndiémame et Ndock :

sur les 130 carrés du terroir, 114 possèdent des terres. Parmi ceux-ci 64,4 % ont entre 0 et 7 hectares.

Par ailleurs, sur les 153 ménages exploitants disposant de terres, 56,2 % ont entre 0 et 6 hectares.

Une telle superficie compte tenu de l'augmentation au sein du ménage exploitant du nombre d'actifs ne favorise pas l'équipement en matériel lourd,

Comme cela apparaît, il existe des carrés n'ayant pas de terres et c'est parmi ceux-ci surtout mais aussi parmi ceux en disposant très peu qu'on trouve le plus souvent les gages de terres et les emprunts.

Il est à noter par ailleurs aussi bien à Battal que dans la terroir de Ndiémame que les Chefs du ménage dépendant possédant des terres les ont acquises par héritage de lignée utérine.

Cette possession de terre n'empêche pas que ces Chefs de ménage dépendant gardent leurs droits d'héritage sur la propriété de leur père.

II - III - Les activités de production dans la zone

Dans le système économique traditionnel de la zone de Ndiémane, deux éléments continuent d'être les activités principales de production.

Deux éléments que le paysan zérère a su agencer en un système de rotation culture, jachère, ce qui a fait dire de lui qu'il était un agro-pasteur.

- . La terre que le paysan continue de cultiver pour assurer la subsistance de la famille.
- . le troupeau qui a eu pour rôle en plus de la production de lait d'être une épargne collective en face des besoins de la famille.

A/- Le système agricole

La mise en place d'un nouveau système de production utilisant des techniques modernes, en vue d'augmenter la production, doit nécessairement partir de la connaissance du système traditionnel de production basé sur la culture et l'élevage et de son évolution.

Quant à l'étude du matériel et notamment, des conséquences de son utilisation dans l'occupation des espaces, elle s'avère indispensable dans le cadre de cette recherche, que nous menons des voies et moyens pour une orientation efficace du Projet de Ndiémane.

1/- Le matériel agricole

L'équipement en matériel de culture reste avec l'accès à la terre et la disponibilité foncière les critères indispensables à un développement de la production.

Après une présentation générale du matériel agricole des villages étudiés, nous avons axé le travail sur l'équipement des ménages exploitants qui constituent les exploitations de base et donc seront principalement touchés par les innovations.

1-1- Nature, origine et importance du matériel agricole1-1-a- Cas de Ndiémène- Cheptel de traction 1978 et 1979

Cheptel	Nombre selon l'origine								Total	
	Troupeau		Coopérative		Naissance		Autre			
	1978	1979	1978	1979	1978	1979	1978	1979	1978	1979
Anes	-	-	-	-	51	72	141	111	192	183
Chevaux	-	-	-	-	14	18	94	74	108	124
P. de Bœufs	-	-	3	9	-	-	2	-	5	9
P. de Vaches	-	-	-	5	-	-	-	-	-	5

L'observation de ce tableau montre une progression du matériel de culture attelée surtout de la traction équine et bovine. Ce mouvement vers un équipement plus lourd ne traduit-il pas une certaine ouverture à l'utilisation de techniques nouvelles ?

Il convient de noter qu'aucune paire de bœufs ne provient du troupeau. Sur 14 paires, 12 proviennent de la coopérative et il en est de même de toutes les paires de vaches.

Par contre, --123 Anes soit 32,79 % du nombre total

- 32 chevaux soit 13,79 %

ont été acquis par naissance dans le carré.

Matériel total du terroir de Ndiémène

Type de Matériels	Nombre et origine				Année d'Acquisition							
	Coop	ISRA	Aut	Total	1973	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Semoirs	56	-	69	125	44	4	14	10	11	14	22	6
Houe Occidentale	44	-	66	110	33	4	9	20	12	15	16	1
Houe Sine	31	-	19	50	2	3	1	3	4	9	27	1
Bâti Arara	1	-	3	4	-	-	-	1	1	1	1	-
Charrette Asine	7	-	4	11	-	1	-	1	1	2	6	-
Charrette équine	9	-	18	27	9	-	3	1	-	6	8	-

1 - Polyculteur

2 - Souleveuses Firdou

1-1-b- Matériel total du terroir Sattal :

-54-

Nature et origine du cheptel de traction

Cheptel	Nombre selon l'origine				Total
	Trouneau	Coopérative	Naissance	Autre	
Anes	-	-	10	137	147
Chevaux	-	-	1	200	201
P. Boeufs	-	16	-	-	16
P. Vaches	-	6	-	-	6

Matériel total du village de Sattal :

Type de matériel	Nombre selon l'origine				Date d'Acquisition								
	Coop	SODEWA	Autre	Total	A. 1973	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	
Semoir	120	-	94	214	59	24	17	26	24	38	23	3	
H.Occidental	79	-	80	159	45	19	15	22	19	24	12	3	
Houe Sine	115	-	13	128	7	7	8	14	20	44	26	2	
Bati Arara	4	-	1	5	1	-	1	1	1	-	1	-	
Charrette Asine	12	-	4	16	1	-	1	-	1	6	6	-	
Charrette Equine	11	-	51	62	10	1	5	5	4	11	19	7	
Charrette Bovine	4	-	-	4	-	-	-	-	-	-	4	-	

A noter l'existence de :

- 2 - paloniers double
- 1 - souleveuse firdou
- 1 - charrue arara
- 1 - polyculteur

Observations :

-56-

On constate d'après les tableaux de la répartition du matériel agricole par ménage exploitant dans les villages de Ndiémane et Battal, les données ci-après.

. Nombre de ménage exploitant ayant :

	<u>Ndiémane</u>			<u>Battal</u>		
1 semoir	81	soit	59,1 %	157	soit	69,45 %
2 semoirs	19	"	13,86 %	23	"	10,17 %
plus de 2 semoirs	2	"	1,45 %	3	"	1,32 %
1 houe occidentale	80	soit	58,39 %	137	soit	60,61 %
2 houes occidentales	12	"	8,75 %	11	"	4,86 %
plus de 2 h.occ.	2	"	1,45	-		-
1 houe sine	48	soit	35,03 %	116	soit	52,32 %
2 houe sine	1			6	"	2,65 %
plus de 2 houe sine	-			-		

Quant au cheptel de traction, on observe :

. Nombre de ménage exploitant ayant :

1 âne	35	soit	25,54 %	72	soit	31,85 %
2 ânes	20	"	14,59 %	28	"	12,38 %
plus de 2 ânes	11	"	8,02 %	6	"	2,65 %
1 cheval	48	soit	35,03 %	117	soit	51,76 %
2 chevaux	9	"	6,57 %	34	"	15,04 %
plus de deux chevaux	3	"	3,6 %	5	"	2,21 %
1 paire de bœufs	8	soit	5,85 %	16	soit	7,07 %
1 paire de vaches	3	"	2,18 %	6	"	2,65 %

Comme nous le constatons, tous les ménages exploitants ne disposent pas de matériel agricole ni de cheptel de traction. Pour pallier à cette situation, s'est instauré un système de prêt de matériel. Celui-ci peut s'effectuer auprès du chef de carré auquel appartient le ménage exploitant ou auprès de parents en dehors du carré, le plus souvent, auprès de l'oncle maternel qui en dispose.

Il est à noter par ailleurs que nous n'avons pas rencontré de cas de location de matériel dans la zone.

Comme l'indiquent les tableaux de matériel sur Ndiémane et Battal, le matériel de culture utilisant la traction asine, équine et bovine comprend essentiellement le semoir - pratiquement tous les champs des terroirs qu'ils soient d'arachide ou de mil sont ensemencés au semoir,

- . La houe occidentale pour laquelle la traction asine est suffisante,
- . La houe sine qui, elle, nécessite la traction équine. Il importe par ailleurs de noter le développement de la traction bovine dans la région, ce qui ne va pas sans poser de problème notamment celui de la taille constituant un seuil pour rentabiliser une telle traction.

Enfin, ces animaux de traction, surtout l'âne et le cheval, en plus de l'exploitation des champs constituent les seuls moyens, de transport dans la région. Transport des personnes, mais aussi transport de matériel et aussi de l'eau qu'il faut parfois aller chercher à plusieurs kilomètres de distance.

1-2- Conséquences de l'utilisation du matériel agricole sur l'occupation des Terres.

Si L'optimisation de l'utilisation des moyens de traction et de La mécanisation demeure un facteur essentiel à toute action technique, elle exige par ailleurs l'existence d'exploitations de taille suffisante disposant, de champs regroupés. L'affectation des terres aménagées aux autochtones pourrait, permettre d'envisager un tel regroupement grâce à un système de remembrement qui consisterait à un :

- regroupement des parcelles en dior
- regroupement des parcelles en deck

Les normes de rentabilisation étant environ de :

- 8 à 12 ha pour une paire de boeufs
- 6 ha pour une traction équine
- 3 à 4 ha pour une traction asine

On comprend que dans la zone la progression de la traction bovine se fasse beaucoup plus lentement. Mais à l'insuffisance des terres, il y a aussi le prix de la paire de boeufs qui n'est pas accessible à tous,

Cela nous amène à cette constatation que le manque de terre dans la région n'est pas seulement dû à l'augmentation de la population ni à une quelconque mauvaise répartition des terres. Ce manque résulte de l'accroissement, grâce à l'utilisation du matériel agricole de la capacité de travail.

En d'autres termes, l'utilisation des moyens de la traction animale et du matériel entraîne une exploitation extensive des terres et de ce fait, pèse de son poids sur la contrainte foncière dans la zone.

En effet, depuis l'introduction de la mécanisation, on observe de plus en plus de cas où tous les membres du ménage travaillent ensemble aussi bien sur les champs du chef de ménage que sur ceux des sourgas et des femmes. Pour ce mode de production, les hommes généralement pratiquent les travaux mécanisés tandis que les femmes effectuent les travaux manuels.

Le matériel utilisé est celui du chef de ménage, celui-ci dirigeant les travaux. La différence avec le modèle traditionnel de production où sourgas familiaux et femmes étaient tonus sauf le Lundi et le Vendredi, réservés au travail de leur champs, de participer à toutes les opérations culturales s'effectuant dans le champ du chef d'exploitation, réside dans le fait que tout le monde participe aux travaux des champs de tous, en commençant par les champs de yal Ngak.

- Ainsi donc, d'un système caractérisé par deux formes de travail:
- un travail coopératif de l'ensemble des hommes et femmes sur le champ du chef de ménage,
 - un travail individuel des sourgas et femmes sur leurs propres champs, La tendance est pour la maintien du travail coopératif aussi bien dans les champs du chef d'exploitation que dans celui des champs des sourgas et femmes. Il faut ici noter que malgré cette participation de tous aux travaux des champs de tous, sourgas et femmes continuent de bénéficier du produit de leurs champs.

Dans cette analyse des échanges de travail qui s'effectuent, il faut signaler que des échanges peuvent avoir lieu entre des membres du ménage et des personnes étrangères au ménage. C'est le cas lorsque le chef de ménage organise ou doit lui ou quelqu'un du ménage, participer à un sim (1).

- Du point de vue de la consommation, c'est l'ensemble de toutes les personnes auxquelles le chef de cuisine doit pouvoir nourrir. A noter cependant que cette obligation d'assurer la nourriture du ménage fait appel à la coopération dans le travail de tous les actifs du ménage.

Ainsi donc, la structure d'exploitation de base dans la région est le Ngak, il correspond au ménage dit exploitant c'est-à-dire, celui qui tout en appartenant au carré par la résidence, organise sa propre production. Il arrive, comme le montre le tableau ci-après qu'au sein d'un même carré, coexistent plusieurs ménages dont les ménages exploitants et les ménages dépendants c'est-à-dire non encore affranchis de la tutelle économique du chef de carré.

(1) **SIM** - Journée de travail organisée sur invitation d'un bénéficiaire on vue d'aider une personne souffrante ou trop âgée.

2/- La vie agricole

Tout autour de la zone du Projet de Ndiémane, l'activité de production des populations est essentiellement tournée vers la production agricole du mil en dehors de pratiques récentes d'embouche et d'un petit commerce de cola.

Cette production agricole dans une économie demeurée traditionnelle vise tout d'abord à assurer la subsistance aux membres de l'exploitation. Cela explique l'importance donnée à la culture du mil particulièrement du mil souna.

2-1- La structure d'exploitation de base : le Ngack

L'activité économique qui est la production agricole et qui concerne toute la population active - hommes et femmes - s'organise à partir de la structure d'exploitation de base : le Ngack. Celui-ci correspond, au sein d'un même carré à la communauté de cuisino. Il correspond au sein du carré au ménage exploitant qui se caractérise par une indépendance sur le plan économique. Il peut arriver que dans un même carré coexistent plusieurs Ngack ou ménages exploitants. Dans ce cas, ces Ngack adoptent la même forme opérationnelle que la carré auquel ils restent attachés par le biais de la communauté de résidence, et de ce fait, de l'autorité morale du chef de carré. Comme nous l'avons vu dans l'étude du carré.

- Du point de vue foncier :

Le chef de ménage exploitant dispose du matériel agricole nécessaire à l'exploitation des champs du ménage. Il procède à l'affectation des champs aux différents membres actifs de l'exploitation. Ces affectations cependant ne sont pas fixes et pourront changer avec l'accession de nouveaux actifs à l'exploitation.

- Du point de vue de la production :

C'est le groupe de personnes travaillant ensemble sur les champs du chef de cuisine. Cela, il faut le noter, comme du reste dans le carré, n'empêche pas que chaque membre actif, cultive pour son propre compte au moins une parcelle d'arachide. Outre le travail effectué dans les champs du chef de ménage visent à l'approvisionnement du grenier commun, sourgas et femmes du chef de ménage exploitent suivant la disponibilité foncière :

- Un champ d'arachide
- Un champ de mil

Si le produit du champ d'arachide revient intégralement au sourga ou à la femme, la récolte du mil des femmes est conservée dans leur grenier propre mais pourra en cas d'insuffisance de la récolte des champs du chef de ménage être utilisée, à la consommation des membres du ménage dans le cas contraire, les femmes vendent le mil.

Quant à la façon dont est organisée la production au sein du Ngack, les entretiens avec les paysans nous ont permis d'affirmer une certaine évolution dans les échanges de travaux entre membres du ménage exploitant, sans doute liée à l'utilisation d'un nouveau matériel de production.

-60-

Répartition des ménages par carré - cas de Battal :

	1	2	3	4	5	6	7	8	Total
Nombre de ménages exploitants/carré									226
Nombre de carrés	88	14	11	9	4	1	1	2	122

	1	2	3	4	5	6	7	8	Total
Nombre de ménages dépendants/carré									89
Nombre de carrés	27	19	5	1	1	-	-	-	53

2-3- Nature des cultures :

L'unicité de cuisine nous venons de le voir, oblige tous les membres actifs du ménage exploitant à assurer leur subsistance en participant aux travaux des champs du chef du ménage exploitant. L'activité économique ayant pour but cette autosubsistance, on comprend toute l'importance accordée, à la production vivrière. Cela n'a pas cependant empêché l'introduction et le rapide développement de la culture de l'arachide, seule culture de rente de la zone.

2-3-a- Cultures vivrières :

Il s'agit surtout de la production céréalière des champs du chef d'exploitation. Les cultures devant assurer l'autosubsistance du ménage sont :

- Le sorgho cultivé généralement sur les sols deck en bordure de la zone du projet. Sa culture régresse par rapport à celle du sours parce qu non seulement, il est peu apprécié par la population, se vent mal mais pour tout, nécessite une pluviométrie importante.
- Le souna principale culture vivrière, occupe de très larges espaces dans les sols diors autour des concessions Toll Keur.

2-3-b- Cultures de rente :

C'est principalement la culture de l'arachide qui chez les paysans suivis de Ndiémane et ceux de Battal occupe une superficie aussi importante que le mil souna.

Les femmes délimitent souvent leurs champs d'arachide en semant du bissap qui sert à la cuisine mais est aussi vendu.

Le niébé est aussi souvent associé aux champs d'arachide des femmes, et vendu après la récolte sur les marchés hebdomadaires et en partie autoconsommée.

Tableaux des superficies par culture dans les carrés suivis de Ndiémanc pour la campagne 1979 - 1980.

Arachide	33,02 ha
Souma	36,10 ha
Sorgho	3,45 ha

La position des différents villages autour de la forêt de Kob o Ran qui fait l'objet du projet de mise en valeur reflète à ne pas en douter, la nature de l'économie du paysan serrer de la zone. Celle-ci pendant longtemps n'a eu pour effet connu que deux activités principales : l'agriculture et l'élevage.

A ces agro-pasteurs, il fallait la terre pour assurer leur autosubsistance mais aussi des espaces libres où envoyer paître le bétail surtout au moment des cultures quand les animaux quittent les enclos de village.

CC souci avait amené tous les villages dont le lamanat s'étendait dans la zone à prévoir un espace sur lequel ils effectuaient un système de rotation jachère, culture. Chaque jachère de village servant de zone de pâturage au village. Aux dires des anciens, cette rotation était organisée de telle sorte que la partie visée par le projet de Ndiémanc servait de zone de liaison aux pâturages des différents villages.

La pression démographique d'une part et d'autre part, l'extension des superficies cultivées grâce à l'utilisation du matériel agricole ont eu pour effet d'entraîner la suppression de ces jachères limitant ainsi les espaces réservés à la vaine pâture et que la réalisation du projet contribuera à éliminer. Dès lors, naît chez le paysan serrer de la zone une inquiétude que traduit cette question :

Qu'allons-nous devenir sans notre bétail ?

Ces paysans qui, pour pallier l'étroitesse des pâturages se voient obligés d'envoyer leur bétail en transhumance.

1- Nature et importance du cheptel - dans les terroirs de
Ndiémanc et Battal

Village	Battal		Ndeck		Ndiémanc		Total	
	Dans le carré	En Transh.	Dans le carré	En Transh.	Dans le carré	En Transh.	Dans le carré	En Transhu.
Bovins	172	277	151	80	233	245	556	594
Chevaux	177	7	53	-	113	-	343	7
Anes	170	6	70	-	147	-	357	6
Caprins	760	6	231	-	067	4	7658	10
Porcs	342	25	150	62	355	-	847	87

Observations :

-63-

On constata que pour les villages cités, 594 soit 51,65 % des bovins sont envoyés en transhumances vers le Ferlo. Cela traduit l'acuité du problème de l'élevage dans la zone. D'une zone de convergence de troupeaux venant de très loin comme le montrent les nombreux chemins de parcours qui se perdent dans la forêt de Kob o Ran, on est réduit à une zone de départ de plus de la moitié de têtes de bovins vers d'autres pâturages. Néanmoins, les petits ruminants ne sont pas encore concernés sauf quelques ovins.

A en croire les renseignements recueillis auprès des grands éleveurs, la transhumance constitue un inconvénient dans la mesure où seulement les 2/3 du bétail envoyé rentrent au village. Le reste étant mort ou volé durant la transhumance. Les premiers départs se font dès la mi-Mai et les troupeaux ne reviennent qu'après le déterrage des arachides.

L'importance des caprins dans la zone résulte d'une part du fait qu'aussi bien les hommes que les femmes et même les enfants élèvent des caprins. D'autre part, c'est l'animal qui le plus souvent est offert pour manifester la venue d'un hôte ou pour marquer certaines circonstances.

. Les ânes et les chevaux envoyés en transhumance, servent au transport des bagages, des hommes conduisant les troupeaux.

2/- Les voies de parcours du bétail

De chaque côté de la forêt de Kob o Ran et entre les différents villages, existent encore les couloirs servant au passage des troupeaux qui venaient en transhumance dans la zone, Parmi ceux-ci nous pouvons citer :

. Le passage reliant Ngoye - Ndongol en passant par Ndiémame. Il sépare les villages de Sobène et Sessène avec à la hauteur du village de Sessène un puits pour l'abreuvement du bétail.

. Le passage formant l'axe central de la zone et qui relie Bambey et Fissel un passant par Mbafayo. Il rencontre le passage Ngoye. Fissel appelé a kal ale aliou Sylla (1). A leur point de rencontre, il y a un puits aujourd'hui asséché appelé Ngas Aliou.

. Menant du Sine, il y a un passage non loin de Ngas seick (2) et qui sépare les villages de Barry Ndongol et Ngonino Mbadane avant de se rencontrer le passage de Aliou Sylla.

. Le passage reliant Baback et Battal auprès duquel se trouve Ngas-Djegane-aujourd'hui effondré.

(1) : Du nom du chef de canton Aliou Sylla qui l'avait fait défriché

(2) : Ngas seick - puits de seick

Ainsi donc, pour chaque passage, il y avait un puits. Cela se comprend quand on sait le double rôle assigné aux passages. D'une part, permettre de canaliser les animaux venant de loin paître dans la zone une fois que les cultures ont débuté. D'autre part, la présence de points d'eau sus chaque passage répondrait au souci, quand les marres sont asséchées et que les animaux ne peuvent rejoindre les puits de village à cause des récoltes, d'assurer leur abreuvement.

Le paysan sérier de la zone n'aurait attaché tant d'importance au troupeau et ne se serait inquiété devant la réalisation du projet de mise en valeur si celui-ci ne jouait pas un grand rôle aussi bien dans son économie de subsistance que dans ces relations sociales avec le groupe familial auquel il appartient.

3/- Rôle du troupeau dans la vie des paysans de la zone

Qu'allons-nous faire de tout le bétail qui paît dans la forêt de kob o ran.

Que va-t-on devenir sans notre bétail ?

Ces questions ne sont pas le reflet d'un simple attachement du paysan sérier de la zone à son troupeau. Elles laissent entrevoir toute l'importance que joue l'animal aussi bien sur le plan économique que sur le plan social.

3-1- Rôle économique du troupeau

3-1-a- Fertilisation des sols

Avant l'introduction des engrais minéraux, le troupeau était pour le paysan le seul moyen de fertilisation du sol grâce au système de rotation culture - jachère pâturée qui s'effectuait en bordure de la zone de forêt pendant l'hivernage tandis qu'à la saison sèche, c'était autour des toll keur qui servaient d'enclos, d'être fumés. De nos jours, seuls les toll keus continuent en partie de faire l'objet d'une telle pratique d'assolement l'extension des cultures ne permettant plus le système de rotation.

3-1-b- Capital productif

En cas de soudure faisant suite à un mauvais hivernage, nous a-t-il été affirmé, la vente de tête de bétail procure le numéraire nécessaire à l'achat du mil. Le troupeau dans le système traditionnel étant richesse Ndok Yaye (case de la mère) la distribution du mil acheté était faite entre tous les membres de la famille ayant contribué à la constitution du troupeau. On comprend alors que même des parents utérins résidant en dehors du village de celui à qui a été confiée la gestion du troupeau puissent avoir leur part du partage.

3-1-c- Épargne collective

Le troupeau, halal a ndok yaye, est aussi une épargne collective en ce sens qu'elle permet au ndock yaye de respecter toutes les obligations auxquelles sont tenus ses membres. C'est du troupeau en effet qu'il devra être retirés les animaux qui serviront à agrémenter les repas à l'occasion de cérémonies en l'honneur d'un membre du ndok yaye. Funérailles • mariages • et autrefois circoncision,

Qu'il soit propriété individuelle ou richesse de ndock yaye le troupeau fournit à celui qui en assume la gestion un apport appréciable en lait.

3-2- Rôle social du troupeau

Pour marquer certaines circonstances comme nous l'avons noté précédemment, les paysans sérères de la zone sont tenus, suivant le degré de parenté qui les lie ou la nature de la circonstance, de faire appel au troupeau.

Ce rôle économique d'épargne se confond alors à l'aspect social érigé par le milieu.

3-2-a- En cas de décès

Le tableau suivant indique toutes les personnes tenues le jour de cérémonie de funérailles d'offrir un boeuf pour marquer leur attachement à la personne du défunt.

En cas du décès "du père"	En cas du décès de la mère
- Le Ndock Yaye (segment du lignage utérin) du défunt offre un boeuf.	- Le Ndock Yaye de la défunte tue un boeuf.
- Le fils aîné du défunt offre un boeuf - s'il a plusieurs épouses, le fils aîné de chaque épouse est tenu d'offrir un boeuf.	- Le mari de la défunte offre un boeuf - s'il est décédé sans que de son vivant, la femme ne se soit remariée, son jeune frère ou à défaut ses neveux utérins offrent un boeuf.
- Des amis personnels du défunt peuvent aussi offrir soit un boeuf, soit une chèvre à titre individuel.	- Si ^{1 2} défunte avait plusieurs filles, seul le mari de la plus âgée est tenu d'offrir un boeuf c'est ce qu'on appelle à <u>kossel no semir</u> .
- Des personnes avec lesquelles le Ndock yaye du défunt entretenait des relations étroites, offrent aussi un boeuf ou signe de solidarité c'est ce qu'on appelle "kassel".	N.B. : Une fille unique non mariée, en cas de décès de sa mère n'est tenue à aucun sacrifice.

Nous avons déjà décrit, dans le cadre de l'étude des causes de départ des navétanes, les obligations auxquelles étaient tenus ceux qui désirent contacter le mariage.

La précision qu'il convient d'apporter ici, concerne la remise du boeuf dont la date n'a pas été fixée.

Si le mort n'est sans s'être acquitté de ce boeuf, il reviendra à celui qui demandera la main de sa veuve de remettre ce boeuf. Dans le cas contraire, toute personne qui voudra épouser sa veuve devra d'abord remettre un boeuf au ndock yaye du défunt en compensation.

En fait ces différents échanges qui s'effectuent ne se font pas d'individus à individus. Ce sont des compensations qui s'opèrent entre deux lignages utérins l'un / une femme, l'autre, en contrepartie un boeuf.

3 -2-c- Prestige du sida Yal nak

On appelle sida, celui de la famille, maternelle - le tokor ole plus âgé - assurant la gestion du troupeau.

En plus de toutes les prérogatives qui lui sont reconnues par son ndok yaye le sida a, au niveau du village, un rang social quelque fois plus important que le diaraf.

C/- Revenus extra-agricoles

Si l'importance accordée à l'agriculture et à l'élevage reste encore prépondérante dans le système économique de la région, nous avons noté la pratique d'un système d'embouche ainsi que le développement d'un petit commerce.

Aussi, bien les hommes que les femmes pratiquent un petit commerce de détails basé sur la vente de cols - de tabac et quelque fois d'alcool.

Certaines femmes pratiquent encore la fabrication traditionnelle d'huile le "ségal" assez bien vendu les jours de marché hebdomadaire de Mbaffaye à raison de 200 Frs le litre d'huile.

Beaucoup de femmes se lancent dans la culture de l'oseille qui est aussi assez bien vendue dans les centres urbains.

De telles pratiques pouvant pallier à une économie basée sur l'agriculture et l'élevage souffrent beaucoup cependant de l'enclavement de la zone et aussi de l'absence de débouché le marché de Mbaffaye le Jeudi et Bambe le Vendredi étant les seuls lieux où sont vendus ces animaux d'embouche. L'embouche bovine et ovine est pratiquée par les hommes uniquement.

L'étude du régime foncier - du problème démographique et des activités de production qui sont l'élevage et l'agriculture ne saurait suffire, à elle seule, pour permettre une orientation des actions à mener dans le cadre du projet de mise en valeur des terres Deck de Ndiémane. La recherche mais aussi l'analyse des difficultés que vivent les habitants des villages périphériques est indispensable. Ces difficultés sont principalement :

- . Le manque d'eau
- . L'absence d'infrastructures

La réalisation du projet de Ndiémane doit enfin nécessairement tenir compte de l'utilisation dont on a toujours été l'objet la forêt de Koborran.

A/- Les problèmes d'eau dans la zone

1/- Difficultés d'approvisionnement en eau

L'eau étant l'élément déterminant de l'habitat auquel demeure liée la vie des villages - le problème le plus crucial dans la zone est incontestablement celui de l'approvisionnement en eau des hommes et du bétail.

Certes, tous les villages ont leurs puits qu'ils soient traditionnels ou en ciment. Mais en dehors des forages de Ndongol et de Baback, l'eau de ces puits, le plus souvent est saumâtre (1) presque impropre à la consommation et ces puits par ailleurs tarissent pendant la saison sèche. Ce phénomène d'assèchement des puits a pour conséquence, dans les villages, d'alourdir la corvée d'approvisionnement en eau qui pèse sur les femmes.

Le spectacle de femmes, bassines pleines d'eau sur la tête devant parcourir plusieurs kilomètres ou de femmes à la recherche de point d'eau, le spectacle de femmes regroupées autour des forages de Ndongol et Baback est bien explicite des difficultés inhérentes au problème d'eau.

De plus on plus cependant, les femmes sont aidées par des sources familiaux utilisant la traction asine ou équine pour le transport de fûts d'eau, visant ainsi, à l'entretien d'une provision d'eau immédiatement disponible.

On comprend alors que dès les premières pluies, femmes et animaux se précipitent vers les marres à la recherche d'une eau boueuse mais de bon goût qu'il faudra laisser reposer pour qu'elle soit consommable par les hommes

(1) D'aucuns ont affirmé que le mot Ndiémane vient du mot Sérère "Dièm" sol

Ces difficultés expliquent aussi que ce soit surtout les femmes qui nous ont posé la question :

Qu'attendez-vous pour faire fonctionner le forage de Ndiémane ?

2/- Les points d'eau desservant la zone en bonne eau

2-1- Les forages

Trois forages financés par Caritas desservent plusieurs villages de la zone.

2-1-a- Le forage de Ndondol

Equipé d'une double pompe manuelle, il dessert les 16 villages de la communauté rurale de Ndondol à raison de deux villages par jour. Le fait qu'il soit ouvert de 5 heures du matin à 14 heures puis de 15h30 à 20h30, aux dires du gardien, n'empêche en rien des attentes interminables de femmes venues parfois de plus de trois kilomètres de distance. Certaines quittent le quartier Titine situé à 3,5 km environ et d'autres Bakapom à 4 km de l'emplacement du forage.

Le forage est creusé dans le paléocène à une profondeur de 142 m.

2-1-b- Le forage de Baback

Il est équipé d'une pompe solaire qui peut fournir jusqu'à 80 m³ par jour. Creusé à 164 m, il dessert les villages de Ndiadiane, Gatt - Baback, Sindiane et le quartier Titine de Ndiémane. Des charrettes quittent Keur Waly Fatma pour aller y puiser de l'eau potable.

Sans connaître les attroupements quotidiens du forage de Ndondol il arrive que le réservoir de 20 m³ ne suffise pas à la consommation d'autant plus qu'en saison sèche les animaux viennent s'y abreuver.

2-1-c- Le forage de Ngascop

Il est aussi réalisé par Caritas sur une profondeur de 21,3 m et équipé d'une pompe Guérou H.S. dessert en partie les villages de Sessène - Kourty.

2-2- Les puits de village

Quelques puits de village fournissent une bonne eau toute l'année et constituent du fait même des pôles d'attraction pour les villages qui en sont les plus proches.

2-2-a- Puits de Oimb

Des villageois quittent Sessène, d'autres Sobème ou Battal pour aller y chercher de l'eau.

2-2-b- Puits de Ndoumb

Il est surtout fréquenté par des villageois de Bakapom.

C'est le puits le plus fréquenté. Il se situe à la croisée de l'axe Ndongol-Barry Ndongol avec la piste Popem Ngonine. Situé à environ 5 km du Papem, ce puits dessert les villages de Touba-Ndiémane, c'est là où les bouviers vont puiser l'eau, Ngonine Sine - Ngonine Mbadane - Barry-Ndongol Sine.

Creusés à une profondeur de 25 à 30 mètres, ces puits à cette période de l'année ont, du fait de l'affluence un niveau d'eau ne dépassant pas 1,5m.

Eloignement des points d'eau, forte affluence de villageois entraînant des attentes interminables assèchement de la plupart de puits de village goût très saumâtre de l'eau tout cela fait que le souhait formulé par l'ensemble des villages c'est d'abord que soit résolu le problème d'eau.

Certains n'ont pas hésité à dire :

Confisquez nos terres si vous voulez mais au moins amenez-nous de l'eau !

B/- Les infrastructures socio-économiques existant dans la zone

Village	Centre de soins	Coopérative	Ecole			Jour de marché hebdomadaire
			Publique	Coranique	Privée catholique	
Babak	-	Adhérent à Gatt à Sidiane	-	1	-	-
B3kap0ni	Y	Adhérent à Ndongol	-	1	-	-
Barry Ndongol	-	1	1	2	-	-
Battal	-	Adhérent à Ngaskop	-	4	-	-
Kourty	-	Adhérent à Barry Ndongol	-	-	-	-
Ndeck	-	Coop. Ndongol	-	-	-	-
Ndiémane	-	Adhérent à Ndongol	-	1	-	-
Ndongol	1 maternité rurale 1 dispensaire	1	1	4	1	Lundi
Sessèna	-	Adhérent à Ngaskop ou à Barry Ndongol	-	-	-	-
Sobème	-	Adhérent à Ngaskop ou à Barry Ndongol	-	1	-	-

Observations :

-70-

En dehors du village de Ndongol qui est chef lieu de communauté rurale et du village de Barry Ndongol qui est siège d'une coopérative et dispose d'une école publique de 2 classes, la zone de Ndiémane souffre d'un manque notoire d'infrastructures.

. Un seul dispensaire à Ndongol qui a été créé en 1945 pour enrayer une épidémie de méningite et qui aujourd'hui ne compte pour tout personnel qu'un agent sanitaire

. Qu'un agent sanitaire, une maternité rurale avec une seule ma tronc tout cela a amené l'agent sanitaire à souhaiter pour permettre le fonctionnement de ce service;

. L'affectation d'un agent d'assainissement qui veillerait à l'éducation sanitaire des villages.

. La dotation au dispensaire d'un lot de médicament pouvant permettre de faire face à la demande. Il va de soi qu'avec une dotation annuelle de 1 CO .000 Frs CFA de médicaments accordée par la communauté rurale et une dotation semestrielle de 1 à 2 pots d'aspirine accordée par le département, le dispensaire qui se retrouve sans autre moyen est voué à l'inaction.

. Sur le plan scolaire, le faible taux de scolarisation s'explique par l'absence d'écoles dans la zone.

Une école de 3 classes à Ndongol

Une école de 2 classes à Barry-Ndongol

Une école privée catholique de 1 classe à Ndongol telle est l'infrastructure scolaire dans la zone.

Si le taux de scolarisation pour l'année scolaire 1978/1979 a atteint environ 3 %, c'est parce que certaines familles la plupart des catholiques envoient leurs enfants soit à Bamboey soit à Ngoskop.

Il faut noter, le nombre relativement important d'écoles "coraniques" qui traduit bien l'importance accordée à l'enseignement du coran dans ces villages où plus de 90 % de la population est constituée des Mourides, le reste étant formé de catholiques que l'on rencontre à Ndiémane - Saback - Ndongol et Séssène de même qu'à Battal et de Tidiane en petit nombre.

. Nous avons dans l'étude des activités de productions fait cas du développement d'un commerce d'animaux embouchés mais aussi de produit de culture tel que le niébé, l'oseille pour les échanges commerciaux. Les paysans de la zone sont obligés de se rendre à Mbaffaye le jour de marché hebdomadaire ou à Bamboey pour pouvoir écouler leurs marchandises, le marché de Ndongol du Lundi seul marché dans la zone ne dépassant presque pas le cadre du village.

C/- Etat des axes routiers

-71-

Il existe dans la zone plusieurs pistes reliant les villages .
Il y a :

- la piste Babak - Barry Ndondol - passant par Keur Waly Fatma
- la piste Bambey-Battal - Barry Ndondol - Mbaffaye
- la piste Bambey - Babak - Ndiémane - Mbaffaye
- la piste Ndondol - Papem - Barry Ndondol

Il reste cependant que toutes ces pistes pendant la saison des pluies sont impraticables d'où la nécessité pour les promoteurs du projet de Ndiémane de viser un meilleur, désenclavement de la zone à toutes les périodes de l'année grâce à un réseau routier amélioré.

D/- La con trainte bois

La réalisation du projet devra tenir compte de l'utilisation qui était faite de la zone.

En effet, zone de pâturage des animaux, la forêt de Kob O ran a de tout temps fourni aux habitants des villages périphériques le bois nécessaire à la construction de l'habitat ainsi que le bois de chauffe.

1/- Bois de chauffe

Il n'est pas un seul carré qui ne se soit constitué sa réserve de bois de cuisine. Cette corvée qui, encore une fois est à la charge des femmes porto principalement sur le Ngitj (quiersa sénégalensis) et de branches d'acacia albida (sas). —

2/- Bois de construction

En l'absence de bois de rônier dans la région, l'acacia albida constituait avec le Ngitj (ziziphus maritania) qui a presque disparu de la zone, les deux arbres utilisés généralement pour servir de bois de construction.

CONCLUSION GENERALE

On pourrait à partir de toutes ces considérations, conclure au caractère vital de la zone de terre deck pour les villages environnants. Dès lors, il importe, et nos propositions seront guidées par ce souci, d'accorder une place de premier rang aux habitants de ces villages, dans la réalisation de ce projet.

D'une manière générale et principalement dans le cadre de la réalisation du Projet de mise en valeur des terres Deck de Ndiémane, la simple référence au déterminisme que le milieu naturel exerce sur l'organisation du travail ne saurait suffire pour assurer la viabilité d'un tel projet.

Il importe et, c'est là l'objectif que nous avons poursuivi tout au long de ce travail de rechercher l'ensemble des contraintes, qui pèsent sur les villageois et ne manqueront pas de constituer des obstacles à la réalisation de ce projet.

La connaissance des difficultés n'aura cependant de sens qu'orientée vers un objectif, celui-même que nous nous efforçons d'atteindre grâce aux propositions que nous formulons à partir du tableau récapitulatif suivant :

Village de Ndiémene	Donnée démographiques	Village de Battal
1114 habitants	- Population totale	1892 habts.
542	Hommes	934
572	Femmes	358
591 actifs	- Population active	
	Normes nationales (NN)	997 act.
488,75 actifs	Normes ISRA (NI)	904,75
86	- Nombre de carrés	122
137	- Nombre de ménages exploitants	226
43	- Nombre de ménages dépendants	89
12,9 H/carré	- Population moyenne par carré	15,5 h/c
8,13 H/ménage	- Population moyenne par M. exploitant	8,3/ME
	- Population moyenne active par carré	
6,83	NN	8,1
5,68	NI	7,4
4,3	- Population moyenne active par ménage exploitant	4,4
DONNÉES FONCIERES		
974,65 ha	- surface totale des appartenances	1498,03 ha
<u>0,87</u> ha	- surface disponible par personne	<u>0,79</u> ha
---	- surface disponible par actif	..
<u>1,64</u>	NN	<u>1,5-</u>
<u>198</u>	NI	<u>165</u>
MATÉRIEL AGRICOLE		
186	semoirs	214
70	houes sine	12s
167	houes occidentales	153
124	traction équine	201
183	traction. asine	147
9	II paire de boeufs	16
5	II paire de vaches	6

Ndiémane	CHEPTEL	Battal
476 dont 243 en transhumance	Bovins	443 dont 271 en transhumance
355	Ovins	367 dont 25 en transhumance
671	Caprins	766
113	Chevaux	184 dont? en transhumance
147	Anes	176 dont 6 en transhumance

- Pour l'ensemble des villages où nous avons mené l'enquête, il existe :

- . Un seul centre de soins à Ndongol ce qui oblige à aller chercher des soins soit à Bamboy, soit à Ngascop.
- . Deux écoles publiques dont une à Barry Ndongol et une à Ndongol.
- . Une école privée catholique à Ndongol

Tout cela venant renforcer le problème le plus crucial: celui du manque d'eau dans la zone.

Les entretiens avec les paysans nous ont amené à conclure à l'existence, dans la conception de ce paysan séerér, d'un sens de l'univers formé par la combinaison autour de l'homme de trois éléments fondamentaux :

La Terre - l'Eau - le Troupeau.

L'importance accordée à chacun de ces éléments fait que les entretiens relatifs au projet, soutenus avec les paysans se sont toujours ramenés à une préoccupation manifeste de trouver réponse à leurs différentes questions. Lesquelles questions résultant de la double attitude du paysan en face de la réalisation de ce projet de Ndiémane.

Ce projet en effet suscite d'une part espoir que sa réalisation va permettre l'alimentation en eau des populations.

TX suscite par ailleurs beaucoup d'appréhensions qui traduisent ces questions :

- . Que ferons-nous de notre bétail une fois que la forêt de Kéb o rann n'existera plus et que deviendrons-nous sans ce bétail ?
- . A qui allez-vous affecter ces terres quand vous les aurez aménagées.

Ces questions nous amènent à penser qu'o pour être viable c'est-à-dire déterminé dans les conditions sociales du milieu, le projet de Ndiémane ne doit pas seulement viser le perfectionnement des techniques culturales. Le progrès de l'action agricole dans la zone doit nécessairement être associé à la recherche de solutions aux nombreuses difficultés qui pèsent sur les paysans. En d'autres termes, il "appartient aux promoteurs et réalisateurs du Projet de Ndiémane de lier l'objectif d'augmentation de la production et l'amélioration des conditions sociales du milieu.

Les contraintes en vue desquelles nous formulons les propositions qui suivent sont :

- le manque d'eau dans la zone

De toutes les difficultés que l'on rencontre c'est celle qui se présente avec le plus d'acuité. Cela explique tous les espoirs fondés par les villageois, notamment les femmes sur qui pèse la corvée d'eau sur l'équipement et la mise en fonctionnement du forage de Ndiémane.

Dans un effort de règlement du problème d'eau, l'évaluation de la population s'avère indispensable, l'accroissement de la population entraînant une augmentation des besoins en eau. Ainsi apparaît une autre contrainte liée à l'accroissement de la population.

- La pression démographique

L'augmentation de la population totale a pour corollaire un accroissement de la population active pour les mêmes superficies, la zone étant déclarée zone pionnière cela se traduit alors sur le plan foncier par un plus grand morcellement des parcelles que l'utilisation du matériel agricole rend plus apparent.

- Contrainte foncière

Par ailleurs, l'attachement du paysan sérer à son bétail va aussi peser de son poids sur ce projet de Ndiémano.

Aménager à des fins de culture des terres ayant jusqu'ici servi à faire paître les animaux, revient à éliminer le système d'élevage tel qu'il est pratiqué dans la zone.

Manque d'eau - pression démographique - morcellement excessif et éloignement des parcelles de culture - Importance du cheptel mais aussi absence d'infrastructures socio-économiques, tous ces points constituent des préalables à l'orientation qui doit être celle donnée au Projet de mise en valeur des terres Deck de Ndiémano. Aussi, nous pensons que ce projet doit :

1/- Viser en priorité le délestage des villages périphériques

Un des objectifs assigné au Projet au moment de son élaboration avait été :

"Le décongestionnement des villages périphériques"

Cette option qui tenait compte des fortes concentrations de populations des villages, entre parfaitement dans le cadre d'une politique locale qui doit être celle de tout projet d'aménagement rural.

Vouloir faire du projet de Ndiémano un exutoire de la politique d'emploi des jeunes descolarisés, répond certes à un objectif national mais ignore les réalités de la zone.

Combien sont-ils de jeunes descolarisés dans ces villages, ou alors ira-t-on les chercher là où ils se trouvent dans le pays ? Va-t-on faire coloniser les terres aménagées par des gens venus d'ailleurs sur des unités individuelles de 8 à 12 hectares alors que pour les villages périphériques comme le montre l'étude foncière menée dans les terroirs de Ndiémano et Rattal, la superficie cultivable par actif selon les Normes ISRA est d'environ de 1,65 ha à Rattal et de 1,98 à Ndiémano, insuffisante pour rentabiliser une traction bovine.

Nous pensons qu'une démarche logique respectant les données sociologiques du milieu pourrait consister à l'installation de jeunes ménages émancipés de la zone.

Ceux-ci au moins seront motivés par le souci permanent de pourvoir à la subsistance de leur ménage - par le souci de tirer profit des possibilités qui leur sont offertes, et partant, feront bon usage de ces terres.

Une telle colonisation aura aussi cet avantage, tout en maintenant une certaine cohésion familiale, de satisfaire au type d'organisation sociale et d'accès à la terre contrairement au placement de jeunes non encore susceptibles de s'installer à leur propre compte.

Même si à priori, les jeunes scolarisés paraissent plus réceptifs aux techniques nouvelles, il reste que l'opération "paysans suivis" menée au Papey de Ndiémane, demeure riche en enseignements.

Ce suivi en effet, permet de mesurer le degré de réceptivité et de maîtrise que les paysans peuvent avoir des techniques nouvelles de développement. Il nous permet, d'affirmer que le fait d'être scolarisé n'est pas indispensable pour pouvoir appliquer ces nouvelles techniques. Seul un encadrement imprégné de la réalité paysanne est nécessaire et suffisant. Cet encadrement, il appartient aux promoteurs du projet de le trouver.

La pression démographique déterminant la taille des exploitations, l'attribution des espaces aménagés aux habitants des villages périphériques, que nous proposons, aura pour conséquence la création d'exploitations susceptibles de permettre l'application de nouveaux thèmes d'intensification visant une augmentation de la production et de ce fait, une utilisation efficace du matériel agricole qui ne cesse d'augmenter dans la région.

Ainsi donc, dans ce cadre de l'affectation des terres aménagées, les promoteurs se doivent de tenir compte de la disponibilité en terres dans la zone qui, à ne pas en douter ne tardera pas à se poser en des termes plus aigus.

2/- Permettre l'aménagement de l'espace rural

L'étude foncière que nous avons menée dans les terroirs de Ndiémane et Battal révèle deux facteurs qui constituent des freins à une utilisation efficace du matériel agricole. Il s'agit :

Du morcellement et de la dispersion des parcelles.

Il serait alors souhaitable que la mise en valeur des terres de la zone de Ndiémane puisse permettre une restructuration foncière dans la zone.

Une première étape de cette restructuration pourrait consister au regroupement et redécoupage du terroir de Ndiémane dont le cadastre a été établi et auquel une partie des terres aménagées devra être affectée. La réalisation de cette opération de remembrement qui vise à mettre fin au morcellement de parcelles pourra être facilitée par l'existence, selon le Diaraf de Ndiémane d'un projet de lotissement du village.

- Par le souci manifesté par les paysans eux-mêmes de disposer d'exploitations en dior et d'exploitations en deck, les deux types de sol supportant différemment les climatiques. Ce souci facilitera en effet le système d'échanges de parcelles que nécessitera le remembrement

En plus du regroupement des parcelles, ce remembrement du terroir de Ndiémanc devra permettre, vu le nombre considérable de demandes qui nous ont été formulées d'appartenir au groupe de paysans suivis, d'étendre l'opération à un suivi de village.

Un tel suivi nécessitera une structure plus étendue que le Papem qui pourrait consister en la mise sur pied d'une unité de recherche et de vulgarisation. Il aurait pour but l'amélioration aussi bien dans le sens de l'intensification que de la diversification des cultures. Ces améliorations devraient entraîner alors l'augmentation de la production de céréales qui reste la vocation première de la zone d'autant que les possibilités d'irrigation sont très réduites.

Cette amélioration d'autre part, nécessitera la fertilisation des sols. Or étant donné les difficultés des paysans de la zone à s'approvisionner en engrais minéraux en quantité suffisante par le biais des coopératives, il serait souhaitable que ces paysans qui ont pratiqué un système d'assolement grâce au troupeau, puissent maintenir l'élevage dans le terroir. D'où la nécessité, tout en réfléchissant sur les voies et moyens d'instaurer un élevage à la ferme, de rechercher une meilleure intégration de l'élevage à l'agriculture.

Dans cet ordre d'idées, la proposition de certains grands éleveurs : que ce projet contribue à créer des pâturages de villages avec réduction du nombre de têtes de bétail et tracé de voies de parcours menant vers des points d'eau pourrait constituer une première approche.

3/- Associer l'action agricole à divers aménagements

3-1-a- Sur le plan social

Tout effort de développement suppose un état de santé satisfaisant des acteurs de ce développement. Dès lors, parmi les réalisations que le Projet de Ndiémanc se doit d'assurer, devra figurer la création dans la zone d'un dispensaire ou à défaut d'un centre de soins de santé primaire et d'une maternité rurale, suffisamment équipés en personnel et en médicaments.

- Avant de vouloir faire coloniser les terres mises en valeur par des jeunes descolarisés, il faut d'abord que la zone soit dotée de l'infrastructure nécessaire. Cela, le projet de Ndiémanc devra contribuer à en créer. Cette création d'infrastructures scolaires pour jeunes devra s'accompagner d'un volet animation rurale axé sur l'éducation des adultes notamment des femmes que les aménagements hydrauliques à pourvoir auront soulagées de la difficile corvée d'eau.

3-1-b- Sur le plan économique

L'objectif d'augmentation de la production grâce à l'amélioration et à l'introduction de techniques cultures nouvelles ne pourra être réalisé, dans ce milieu, qui a toujours pratiqué une économie de subsistance, que si le projet vise parallèlement un objectif de revenu agricole. Il ne suffit pas en effet pour le paysan de produire d'avantage, l'organisation de circuits de commercialisation est aussi nécessaire.

- Une telle opération exige :
- L'amélioration des axes routiers existants.

Ces tels aménagements permettront le désenclavement de la zone surtout pendant l'hivernage durant lequel les pistes desservant la zone sont impraticables. Il importe donc de procéder à la réfection des pistes :

Bambey - Papem - Mbaffaye - (1) qui constitue l'axe central de la zone.

- Ngoye - Ndiémame -- Ndangalma
- Bambey - Battal - Barry-Ndondol - Mbaffaye
- Bambey - Babak - Ndiémame - Ndondol

- La création au niveau des coopératives existantes d'une section de commercialisation des céréales. Celle-ci devra jouer le rôle de groupement de crédit c'est-à-dire, être une structure permettant la vente mais aussi où les paysans pourraient se procurer semences et engrais.

Elle devra tenir compte du fait que le transfert ou l'introduction dans le monde rural d'une technologie nouvelle reste conditionné certes par l'état d'esprit du milieu en face des innovations mais aussi par une politique cohérente des prix. Or les prix actuels des céréales en cours ne sont pas de nature à inciter les paysans à une plus grande production.

3-2- Aménagements hydrauliques :

Il n'est pas dans un seul village où nous ayons mené l'enquête, une seule personne avec laquelle nous nous soyons entretenus et qui ne nous ait pas demandé :

Ce travail que vous envisagez de réaliser nous permettra-t-il d'avoir au moins de l'eau ? Cela traduit l'importance du problème et l'acuité avec laquelle il se pose aux villageois et surtout aux femmes, qui comme nous l'avons souligné doivent assurer l'approvisionnement des maisons au prix d'aller puiser à plusieurs kilomètres de distance.

(1) - Mbaffaye - Village situé à 7 km de Papem où se déroule un marché hebdomadaire qui draine les populations des villages où nous avons mené l'enquête le Jeudi.

Il semblerait d'après les études qui ont été menées que le forage de Ndiémane qui polarise tous les espoirs ne puisse pas satisfaire la consommation des hommes et des animaux et les besoins pour l'irrigation. Par ailleurs, les risques de remonter de la nappe salée font que le forage d'autres forages est déconseillé - dès lors, les aménagements hydrauliques à mener dans le cadre du Projet de Ndiémane vont consister :

- A l'équipement du forage de Ndiémane et à la création à partir de ce forage de plusieurs points d'eau grâce à un système de canalisation réparti comme suit :

Un point d'eau entre les villages de Sessèno et Barry Ndongol

Un point d'eau au Centre de la zone

Un point d'eau à la hauteur du village de K. Waly Fatma

Un point d'eau entre les villages de Ndiémane et Bakapon

- En une participation à l'effort consenti par la communauté rurale de la coopérative de Ndongol (1) pour l'équipement du forage d'une pompe à moteur.

L'ensemble de ces propositions, faisant suite aux investigations menées dans les différents villages ont, pour objet de faire en sorte, que dans la réalisation du Projet de Mise en Valeur des Terres Deck de Ndiémane Objectif de production et progrès social soient liés.

- D'autres termes lier une production quantitativement plus grande à l'amélioration des conditions de vie du milieu.

(1) - La coopérative a versé 150.000 FCFA comme participation tandis que selon le gardien, tous les chefs de carré de villages dont les femmes viennent puiser au forage sont tenus de verser chacun 1.000 FCFA.

BIBLIOGRAPHIE

- . BONFILS P) FAURE (J) - Les sols de la Régions de Thiès
In Annales du C.R.A. de Bamboey au
Sénégal Bulletin n° 16 1956.
- . Rapport d'activité 1968 - Etude et Amélioration des Techniques
Agronomiques.
Division Economie Rurale
- . Inspection Régionale de l'Agriculture (Région de Diourbel)
Projet d'aménagement des Terres Ndeck de Bamboey Septembre 1968.
- . Compte rendu des Réunions du 29/10/76 à la Préfecture de Bamboey
et à la Gouvernance de Diourbel au sujet de la colonisation des
Terres Deck de Ndiémane.
- . C.N.R.A. le 24/4/1974 IRAT SENE GAL
Nok A/S d'un Projet d'Unités Expérimentalo
en Terre Deck de Ndiémane.
- . SO. DE. VA. Projet de mise en valeur des Terres Lourdes
de Ndiémane - Novembre 1978.
- . Mission FAD/SODEVA (Projet de Ndiémane)
Premières conclusions et propositions
- . C.N.R.A. - Avril 1974
Agroclimatologie appliquée à l'économie de
l'eau en zone Soudano-Sahélienne.
(C. DANCETTE).
- E. TCHAKERIAN
M. MBODJ Eléments pour l'analyse des systèmes techniques de
production - Terres Deck de Bamboey.
- J.M. GASTEL LU... Mais où sont donc ces Unités Economiques que nos
amis cherchent tant en Afrique ?
Mars 1979 - Centro de Petit - Bossam
- G. ANCCY : Niveaux de décision et fonction - Objectif en milieu
rural africain.
Note n° 3 Août - Novembre 1975